

DEPARTEMENT DU GARD

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS  
BASSIN VERSANT DU RHÔNE

**COMMUNE DE COMPS**



ENQUETE PUBLIQUE  
du 19 mars au 20 avril 2012

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

# SOMMAIRE

<b>TITRE I - RAPPORT D'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
1. GENERALITES .....	3
1.1 CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE .....	3
1.1.1. Le projet et ses objectifs .....	3
1.1.2. La procédure .....	3
1.1.3. Lois et décrets relatifs à l'enquête et à son déroulement .....	4
1.2 ELABORATION DU PROJET DE PPRI .....	4
1.2.1. Le modèle hydraulique .....	4
1.2.2. Hydrographie et morphologie du bassin versant .....	4
1.2.2.1. Le bassin versant du Rhône .....	4
1.2.2.2. Le bassin versant du Gardon .....	6
1.2.2.3. Le bassin versant du Rieu .....	7
1.2.3. Phénomène naturel et crues historiques .....	7
1.2.3.1. Le Rhône .....	7
1.2.3.2. Le Gardon .....	10
1.2.4. Cartographie de l'aléa du Rhône .....	11
1.2.5. Cartographie de l'aléa du Gardon et du Rieu .....	13
1.2.6. Règlement .....	14
1.2.6.1. Dispositions générales .....	14
1.2.6.2. Clauses réglementaires applicables aux projets nouveaux dans chaque zone .....	18
1.2.6.3. Mesures de prévention, de sauvegarde et de protection .....	18
1.2.6.4. Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants .....	19
1.2.7. Concertation pendant l'élaboration du projet .....	19
1.2.8. Information du public .....	20
1.3 PREPARATION ET ORGANISATION DES ENQUETES PUBLIQUES .....	20
1.3.1. Collecte d'informations et organisation de l'enquête .....	20
1.3.2. Composition du dossier mis à l'enquête .....	21
2. L'ENQUETE SUR LA COMMUNE DE COMPS .....	22
2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	22
2.1.1. Publicité .....	22
2.1.1.1. Dans les journaux d'annonce légale .....	22
2.1.1.2. Dans la commune .....	22
2.1.2. Ouverture et clôture de l'enquête, documents mis à la disposition du public .....	22
2.1.3. Déroulement des permanences de la commission .....	22
2.1.4. Participation du public .....	22
2.2 OBSERVATIONS SUR LE PROJET .....	23
2.2.1. Avis des établissements publics .....	23
2.2.1.1. Conseil général : pas de réponse à la lettre de la DDTM .....	23
2.2.1.2. Chambre d'agriculture : avis du 10/02/12 .....	27
2.2.1.3. Région Languedoc Roussillon : avis du 17/02/12 .....	31
2.2.1.4. Centre Régional de la Propriété Forestière : avis du 23/02/12 .....	31
2.2.2. Délibération du conseil municipal .....	32
2.2.3. Avis de M. le Maire recueilli le 26 avril 2012 .....	33
2.2.4. Observations du public .....	34
<b>TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE POUR LA COMMUNE DE COMPS</b>	<b>41</b>
<b>TITRE III - ANNEXES .....</b>	<b>43</b>

# TITRE I - RAPPORT D'ENQUETE

## 1. GENERALITES

### 1.1 CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

#### 1.1.1. Le projet et ses objectifs

Le Gard est le département Français le plus exposé aux inondations ; en cinquante ans, plus de 200 pluies diluviennes ont été répertoriées parmi lesquelles 5 épisodes majeurs ont entraîné la mort de 79 personnes et provoqué près de 1,8 milliard de dégâts.

La politique de prévention des inondations prévoit la mise en place de Plans de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) qui ont les objectifs suivants :

- Délimiter les zones exposées aux risques pour y interdire tout type de construction ou pour le cas elles pourraient y être autorisées, prescrire les conditions dans lesquelles elles doivent être réalisées, utilisées ou exploitées.
- Délimiter les zones non directement exposées aux risques, mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou de prescription.
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, qui devront être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leur compétence et celles incombant aux particuliers.
- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation des constructions et aménagements existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRi qui vaut servitude d'utilité publique, doit à ce titre faire l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé.

#### 1.1.2. La procédure

Par lettre adressée au Président du Tribunal Administratif et enregistrée en date du 14 janvier 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a demandé la désignation d'une commission pour conduire les enquêtes publiques relatives au PPRi de cinq communes comprises dans le bassin versant du Rhône : ARAMON, BEAUCAIRE, BELLEGARDE, COMPS et FOURQUES.

Par décision du 20 janvier 2012, n° E12000005/30, le Président du Tribunal a désigné une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique sur les cinq communes désignées ci-dessus composée de MM :

Président : Guy PENNACINO, ingénieur, économiste, retraité ;

Membres titulaires :

- Jacques Gautier, ingénieur agronome, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, retraité ;
- Patrick Leture, officier de la marine nationale, retraité.

Membre suppléant : Jean-Pierre Chaloyard, Gérant de société, retraité.

Les modalités de déroulement des enquêtes : dates, durée, noms et qualités des membres de la commission d'enquête ainsi que les lieux et dates des permanences ont été prescrites par arrêté du Préfet du Gard en date du 20 février 2012 (cf. annexe 1).

L'arrêté relatif à l'enquête publique sur la commune de COMPS faisant l'objet du présent rapport porte le n°2012-051-0007.

### 1.1.3. Lois et décrets relatifs à l'enquête et à son déroulement

Loi n°95-101 du 2 février 1995

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003

Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995

Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005

Articles L562-1 et suivants du code de l'environnement

## 1.2 ELABORATION DU PROJET DE PPRI

### 1.2.1. Le modèle hydraulique

Le bassin versant du Rhône, sur le département du Gard, s'étend de Pont Saint-Esprit au nord au Grau du Roi au sud. Sept communes ont été identifiées comme prioritaires. Deux villages, Sauveterre et Vallabrègues, feront l'objet d'un PPRI ultérieurement.

Sont concernés par cette enquête publique 5 communes. Du nord au sud, nous trouvons :

- Aramon 3869 habitants
- Comps 1483 habitants
- Beaucaire 13940 habitants
- Bellegarde 6200 habitants
- Fourques 3012 habitants

Les villages de Comps et d'Aramon sont également concernés par le Gardon, un affluent du Rhône. La commune de Bellegarde est traversée par le Rieu.

### 1.2.2. Hydrographie et morphologie du bassin versant

#### 1.2.2.1. Le bassin versant du Rhône

Le Rhône prend sa source en Suisse, à 1753 m d'altitude, au Glacier de la Furka, dans le massif alpin du Saint-Gothard. Il peut être divisé en cinq entités hydrographiques aux reliefs et aux climats distincts :

- le **Rhône alpestre**, de sa source au Léman, est un torrent qui parcourt 165 km dans une vallée encaissée dans les Alpes Suisse,
- le **Haut Rhône français**, du Léman à la Saône, dans un parcours sinueux de 210 km, traverse les massifs du Jura et des pré-Alpes avant de rejoindre la plaine de l'Ain,
- Le **Rhône Moyen**, de la Saône à l'Isère, parcourt 110 km et draine un bassin de 46150 km<sup>2</sup>. Dans ce tronçon, la pente moyenne s'abaisse à 0,05% (0,5 m/km),
- Le **Rhône Inférieur**, de l'Isère à l'amont du delta, draine un bassin de 29 150 km<sup>2</sup> soumis au climat méditerranéen. Son cours, long de 160 km, est une suite de défilés et de plaines alluviales qui respecte l'axe d'écoulement rectiligne Nord Sud imposé par les massifs qui l'encadrent. La pente moyenne est de 0,06% (0,6m/km),
- Le **delta à hauteur d'Arles (ou Rhône aval)** où le fleuve se sépare en deux bras qui enserrant la plaine de la Camargue. Le petit Rhône, de direction Nord-Est → Sud-Ouest, rejoint la Méditerranée 40 km plus loin dans le golfe de Beaucaire. Le Grand Rhône s'oriente au Sud-Est pour déboucher dans la mer près de Fos. Ces deux bras présentent des pentes très faibles de l'ordre de 0,004% (4 cm/km). En Méditerranée, le delta du Rhône est par sa superficie (500 km<sup>2</sup>) en deuxième position derrière le delta du Nil.

Par son débit moyen, le Rhône est le fleuve français le plus puissant. Il est encore plus remarquable par son débit rapporté à la surface du bassin versant inégalé en Europe, 11500 m<sup>3</sup>/s à Beaucaire en 2003.

À son embouchure, le Rhône présente un régime saisonnier régulier marqué par de hautes eaux automnales et de basses eaux estivales et hivernales. La variété des climats et régions drainées confère au Rhône un régime complexe qui regroupe 3 composantes : glaciaire, nivale et pluviale. Par cette triple alimentation, les apports du Rhône sont diversifiés et abondants toute l'année, ce qui lui donne un régime saisonnier assez régulier qui présente des nuances tout au long de son cours : le Rhône alpestre, le Haut Rhône français ainsi que l'Isère ont un régime nivoglacière aux hautes eaux de printemps et début d'été. La Saône et l'Ain ont un régime océanique avec de hautes eaux hivernales dues aux pluies et de basses eaux estivales. L'influence nivale de l'Ain gonfle les débits printaniers du fleuve.

La particularité du Rhône réside dans les aménagements successifs depuis le 19<sup>ème</sup> siècle dont il a fait l'objet pour répondre aux besoins de navigation, d'irrigation et de production hydroélectrique qui ont profondément modifié les caractéristiques hydrauliques du fleuve. Il comporte notamment une vingtaine d'ouvrages de retenues d'eau exploités par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

La morphologie du fleuve Rhône a beaucoup évolué du fait des aménagements multiples qui se sont succédés au cours du temps tels que : les ouvrages de protection des villes (alignement de quais) réalisés après la crue de 1856, les épis Girardon chargés, à partir des années 1880, d'améliorer la navigation fluviale ou encore les aménagements hydroélectriques de la CNR après la Seconde Guerre mondiale. Le linéaire rhodanien est aujourd'hui en grande partie « artificialisé », à l'image des 19 aménagements hydroélectriques qui jalonnent le fleuve depuis Génissiat après la frontière Suisse jusqu'à Vallabrègues, à l'amont du delta de Camargue.

Par conséquent, si les crues historiques antérieures aux aménagements de la CNR nous enseignent certaines leçons de l'histoire longue des crues du Rhône, elles ne

peuvent pas être utilisées comme des événements de référence qui pourraient se reproduire à l'identique aujourd'hui.

Il faut ajouter à ces équipements les aménagements hydroélectriques importants réalisés sur des affluents. Aucun de ces aménagements n'a de fonction de rétention des crues. Ainsi, les consignes de gestion en période de crue sont basées sur le maintien de la sécurité de ces aménagements.

Selon le niveau de remplissage de la retenue avant un épisode de crue, cette gestion peut permettre de stocker une partie des débits entrant jusqu'au niveau maximal d'exploitation. Ensuite, les aménagements ont la capacité d'évacuer vers l'aval l'intégralité du débit entrant dans l'aménagement. Les principaux aménagements hydroélectriques des affluents du bassin du Rhône (sur l'Ain, l'Isère, la Durance) interceptent moins de 10% du bassin versant du Rhône. Ils peuvent avoir une influence sur les crues faibles du Rhône mais elle est limitée sur les crues importantes.

L'impact des 19 aménagements hydroélectriques sur le Rhône (18 CNR, 1 EDF) sur le déroulement des crues n'est pas significatif.

#### 1.2.2.2. Le bassin versant du Gardon

Dernier affluent du Rhône, le Gardon prend sa source dans les Cévennes lozériennes avant de traverser le département du Gard d'Ouest en Est.

Le Gardon présente des caractéristiques typiquement méditerranéennes, à savoir :

- une pluviométrie irrégulière avec de fortes intensités,
- un ruissellement élevé lié à la géologie des Cévennes et aux fortes pentes longitudinales,
- un régime des cours d'eau très irrégulier avec des crues subites pouvant être catastrophiques et des étiages très accusés.

Son bassin versant totalise une surface de 2157 km<sup>2</sup>, répartis sur deux départements – le Gard et la Lozère - et 148 communes ; la population qui réside sur le bassin versant est estimée à 194 000 personnes.

Le bassin peut être divisé en différentes entités géographiques homogènes :

- les **Cévennes** marquées par de fortes pentes et des vallées encaissées ;
- le **piémont cévenol** où les cultures et l'urbanisation se sont développées dans des plaines relativement étroites ;
- la **Gardonnenque** marquée par une large plaine alluviale bordée par des reliefs peu marqués ;
- les **gorges** sur environ 25 kilomètres : vallée très encaissée avec méandres ;
- l'**Uzège** : secteur de garrigues et cultures situé au nord des gorges ;
- le **bas Gardon** : à la sortie des gorges, il reprend une circulation en méandres libres à l'intérieur des dépôts alluviaux du Rhône.

Le climat dans la zone d'étude est de type méditerranéen. Les étés sont généralement chauds et les hivers plus frais et humides. Les pluies ont surtout lieu en automne, mais aussi, dans une moindre mesure en hiver et au printemps.

La caractéristique climatique principale du bassin des Gardons est une pluviométrie intense et brutale, avec des extrêmes entre saisons arrosées et saisons sèches.

A cela s'ajoute l'importance des contrastes, voire la brutalité des changements : suite à un été sec et sans pluie, peuvent se produire des précipitations torrentielles de l'ordre de plusieurs centaines de mm en quelques jours en septembre ou novembre.

Des pluies brutales et irrégulières peuvent atteindre plusieurs centimètres d'eau en 24 heures.

### 1.2.2.3. Le bassin versant du Rieu

La commune de Bellegarde (en particulier le centre du village) est soumise à un risque d'inondation important, qu'il provienne des débordements du Rieu ou du Rhône.

Parmi les inondations liées au Rieu, on peut citer, au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, les épisodes de 1909, 1920, 1958, 1973, 1977 et 1999 puis plus récemment septembre 2003 et septembre 2005.

Une des particularités hydrauliques du bassin versant du Rieu est son exutoire. En effet, ce cours d'eau se jette dans le contre canal du canal du Rhône à Sète qui offre une capacité hydraulique très limitée au regard des débits de crue pouvant être générés par le bassin versant du Rieu.

La protection de Bellegarde contre les inondations mise en œuvre par la commune depuis plusieurs années est donc basée sur le principe de la rétention et de l'écrêtement des crues (gravières de Sautebraut et Broussan). Ces aménagements ont un effet sensible sur la formation des crues du Rieu et sur les débits et volumes pouvant arriver au niveau du centre de Bellegarde.

Le Rieu est endigué du plan d'eau des Moulins jusqu'au canal du Rhône à Sète.

Du plan d'eau des Moulins jusqu'au pont du chemin communal de Saint Gilles à Beaucaire, le terrain naturel en rive gauche est nettement plus haut qu'en rive droite interdisant tout débordement.

## 1.2.3. Phénomène naturel et crues historiques

### 1.2.3.1. Le Rhône

Les conditions de propagation des crues du Rhône sont variées ; les affluents nombreux et importants. Au total, la dynamique des crues sur le bassin du Rhône ne relève pas d'un simple et unique schéma.

Sur le Rhône supérieur, en aval du Léman, la propagation de la crue est considérée comme semi-rapide. A l'aval de Lyon, la crue semi-rapide du Rhône et la crue très lente et prolongée de la Saône se rassemblent pour se propager avec une double dynamique, souvent plus rapide dans un premier temps, puis plus lente. Avant d'arriver à Valence, l'Isère et les affluents venant du Massif Central apportent chacun une nouvelle composante à la crue du Rhône en fonction des précipitations qu'ils ont reçues. Le débit de base met environ 12 heures à se propager entre Lyon et Valence, mais il peut être augmenté en quelques heures par celui des affluents de la rive droite et en une demi-journée par celui de l'Isère.

En descendant la vallée, la dynamique de la crue, tributaire des réactions des affluents méridionaux, se complexifie. On peut distinguer trois configurations :

- les crues formées entre Lyon et Valence s'atténuent vers l'aval quand les bassins des affluents ont été faiblement arrosés,
- celle qui produit des crues généralisées correspond à des apports répartis le long du cours. C'est la crue d'octobre 1993 et celle de **mai 1856**, avec toutefois un phénomène plus complexe comprenant plusieurs ondes de crue,
- enfin celle correspond à une production prépondérante des affluents du cours aval.

Elle peut s'observer à partir de débits faibles du Rhône à Lyon, la crue se formant essentiellement dans le cours aval (scénario des crues de 2002 et 2003 sur le bassin versant du Rhône). Les crues des affluents sont souvent décalées dans le temps mais elles contribuent à augmenter les débits propagés.

Sur le cours du Rhône aval, en dehors des crues qui se propagent sans renforcement depuis Lyon-Valence en pratiquement 2 jours, les réactions se manifestent dans le Rhône en une douzaine d'heures après les épisodes de pluie.

### **Inondation de mai 1856**

Cette inondation résulte d'une crue généralisée liée à la concordance exceptionnelle d'une pluviométrie très forte océanique et méditerranéenne (110 mm de pluie en 48 heures à Lyon, 150 mm dans la Drôme et l'Ardèche). A Lyon, le débit du Rhône atteint 4 200 m<sup>3</sup>/s en même temps que la Saône apporte 1 800 m<sup>3</sup>/s, soit un débit de 6000 m<sup>3</sup>/s à Givors. Plus à l'aval, les concordances sont parfaites avec les crues de l'Isère (2 600 m<sup>3</sup>/s), de la Drôme (820 m<sup>3</sup>/s) ou de la Durance (2 000 m<sup>3</sup>/s). Le débit à Beaucaire atteint **12 500 m<sup>3</sup>/s**.

Cette crue est particulièrement bien renseignée tant sur le plan de l'hydrologie que sur le terrain par l'administration des Ponts-et-Chaussées qui relève précisément l'enveloppe de la crue. La ville de Lyon notamment dont la quasi totalité de la rive gauche a été balayée par la rupture des digues du Rhône apparaît comme la grande victime de cette inondation (nombreux quartiers dévastés). La vieille ville d'Avignon inondée, la rupture de la voie ferrée à Tarascon, la rupture de la digue de la Montagnette sont autant de faits marquants dont les conséquences ont été dramatiques pour les villes d'Arles et de Tarascon.

### **Inondations d'octobre 1993**

En septembre 1993, une pluviométrie abondante a été observée sur tout le bassin versant. Les cumuls ont atteint jusqu'à 7 fois les valeurs moyennes observées à cette période de l'année.

De l'amont vers l'aval, la crue s'est développée, les apports des affluents venant se greffer sur la pointe initiale. Sans avoir de caractère très marqué par la réaction de tel ou tel affluent, la crue est caractérisée par un débit de base très élevé et un état de saturation des sols de l'ensemble du bassin versant tel que la réaction d'affluent de moindre importance entraîne pourtant un accroissement de débit significatif du Rhône.

En Camargue, les conséquences et les dommages sont très importants : 14 brèches se sont ouvertes sur les digues à l'aval d'Arles, la longueur totale de ces brèches a été de 225 mètres, la plus importante à Figarès sur le Petit Rhône étant de 40 mètres environ. Plus de 130 millions de m<sup>3</sup> se sont déversés en Camargue par ces brèches, submergeant 13 000 ha sur une hauteur moyenne de 1 mètre et inondant 450 maisons.

### **Inondations de janvier 1994**

En janvier 1994, la crue générée a donc été assez forte en amont et de plus en plus forte vers l'aval jusqu'à atteindre un débit de 10 981 m<sup>3</sup>/s à Beaucaire.

Dès son annonce, un dispositif de surveillance des digues a été mis en place permettant d'intervenir en plusieurs endroits, dès que des infiltrations étaient signalées. Deux brèches seulement se sont produites, l'une de 30 mètres de long à

Beaumont (PK 288.5) à l'Est de St Gilles, l'autre, plus importante, de 80 mètres de longueur à Lauricet (PK 304.7), près d'Albaron (commune d'Arles). Environ 2000 ha ont été submergés sur une hauteur moyenne de 1 mètre et 45 maisons ont été inondées.

### **Inondation de décembre 2003**

La crue du Rhône de décembre 2003 est provoquée par un épisode pluvieux d'une durée exceptionnelle de 3 à 4 jours. Les plus fortes hauteurs de précipitations sont relevées sur les têtes des bassins cévenols (Gard et Ardèche) avec plus de 300 mm, mais la zone concernée ne se limite pas à ces bassins comme dans un épisode cévenol « classique ». En effet, l'orientation au sud du flux de basses couches fait que la zone des précipitations importantes s'étend plus au nord.

Entre le 2 et le 4 décembre, le pic de crue se propage de Valence à Arles en prenant toujours plus d'ampleur à cause des crues des affluents. A Beaucaire, le fleuve atteint un débit exceptionnel de 11 500 m<sup>3</sup>/s le 3 décembre à 21 heures (correspond à une période de retour légèrement supérieure à la crue centennale).

Le retour à « la normale » est plus ou moins rapide selon les secteurs tandis qu'en aval de Beaucaire, les eaux stagnent durant des jours, voire des semaines, avant d'être évacuées vers la mer.

Lors de cet événement, les zones d'expansion de crue sont largement sollicitées et fonctionnent globalement bien en écrétant sensiblement les débits à l'aval. De nombreux territoires situés dans la zone naturellement inondable du Rhône sont préservés grâce à leurs digues de protection, comme en Avignon.

En revanche, d'autres ouvrages cèdent ponctuellement sous la pression des flots, provoquant l'inondation de zones à forts enjeux humains et économiques (Arles, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Bellegarde).

Les débordements du Rhône et de ses affluents touchent des milliers de personnes, nécessitant la mise en place d'évacuations préventives et des actions de secours d'urgence (hélicoptères...). La rive droite du delta est tout particulièrement touchée sur le secteur Beaucaire-Fourques et la Camargue gardoise du fait de ruptures de digues. Les équipements, les biens et les cultures sont souvent endommagés par le passage des eaux parce qu'elles stagnent durant des jours comme en Arles.

En Arles et à Laudun-l'Ardoise (Gard), deux zones industrielles se retrouvent inondées, avec des conséquences très importantes pour les entreprises et l'économie locale.

De nombreuses infrastructures de communication majeures sont coupées à la circulation comme l'A7, l'A47 ou l'A54, cette dernière étant submergée par les eaux du Petit Rhône pendant 11 jours entre Arles et Bellegarde.

Le montant total des dommages occasionnés par les inondations de décembre 2003 s'élève à un milliard d'euros, dont la moitié concerne les particuliers (300 millions d'euros pour les biens assurés et 300 millions d'euros pour les biens non assurés), 370 millions d'euros de dommages aux entreprises, 80 millions d'euros de dommages à l'agriculture, 40 millions d'euros aux infrastructures, 30 millions aux digues, et 10 millions d'euros aux réseaux et aux équipements.

### 1.2.3.2. Le Gardon

Les crues du Gardon ou « gardonnades » sont connues pour leur soudaineté et leur violence et présentent des configurations très variées suivant la localisation, la dynamique et l'intensité des pluies.

Une vingtaine de crues importantes depuis le 15<sup>ème</sup> siècle ayant engendrées les plus grandes catastrophes ont marqué les mémoires ; celles de septembre puis d'octobre 1958 étaient considérées comme la crue de référence jusqu'aux événements de 2002.

#### **Crue de 1958**

Cette crue était un épisode typiquement cévenol. Les crues se génèrent dans la partie amont des bassins et se propagent à l'aval. Sur 6 jours, il est tombé plus de 400 mm centré sur les hauts bassins versants du Vidourle, des Gardons et de la Cèze.

Cet événement a entraîné la mort de 35 personnes dont 21 ont péri dans leur véhicule, s'étant fait surprendre par une montée des eaux très rapide. Parmi les 27 victimes sur les Gardons, 18 se trouvaient dans des véhicules bloqués entre Boucoiran et Saint-Chaptes le soir du 30 septembre.

Plusieurs ponts sont détruits et plusieurs routes sont coupées. Le trafic SNCF est interrompu entre Alès et Nîmes (pont de Ners détruit).

Les secours du Gard et des départements voisins ont été mobilisés avec tous leurs moyens de sauvetages disponibles (barques, zodiac, bateaux, véhicules, fourgon, groupes électrogènes) mais n'ont pu intervenir rapidement étant donné les conditions climatiques et les difficultés d'accès aux zones inondées.

#### **Crue de septembre 2002**

Cette crue torrentielle a durement frappé les bassins versants du Gardon, du Vidourle, de la Cèze. Sur les 353 communes du Gard, 299 ont demandé l'état de catastrophe naturelle.

Le bilan humain est de 23 morts dont 22 dans le département du Gard. Les pluviométries intenses de ces 2 jours de crue ont affecté un vaste secteur géographique réparti sur le département du Gard, l'Est de l'Hérault et l'Ouest du Vaucluse. L'événement, dépassant souvent les 100 mm/h associé à un caractère stationnaire, a conduit à des records supérieurs de 10 à 50 % aux cumuls pluviométriques dits "centennaux".

La pluie a duré une trentaine d'heures, affectant les 2/3 du département du Gard avec des cumuls de précipitations dépassant les 400 mm.

#### **La crue de référence de septembre 2002**

A l'aval du village de Montfrin, le Gardon s'est étendu dans toute la plaine, dévastant les cultures les plus proches du lit mineur et déposant une épaisse couche de limons. Localement, les écoulements ont été perturbés par le remblai du TGV malgré de nombreux ouvrages de décharge. Les derniers méandres avant la confluence avec le Rhône ont été shuntés et les berges localement érodées.

A Comps, la totalité du village a été inondée et de nombreuses personnes ont dû être hélitreuillées. Les digues ont été submergées et le casier hydraulique formé par le vieux village rempli. A la décrue, la hauteur d'eau dans le village était plus importante que celle du Gardon ; plusieurs brèches se sont alors formées, permettant une vidange du casier.

Dans la plaine d'Aramon, le Gardon inonde toute la plaine de Montfrin et la crue ascendante du Rhône entrave l'évacuation de la crue du Gardon. Le casier hydraulique situé entre Montfrin et Aramon se remplit progressivement, fermé par

les coteaux au nord et les digues du Rhône au sud. Dans les points bas de la plaine, le niveau d'eau dépasse 3 mètres. Plusieurs brèches se sont formées dans les anciennes digues de protection d'Aramon. La quasi-totalité du village a été brusquement inondée sans possibilité d'évacuation ; le village est resté sous les eaux pendant plusieurs jours et de nombreux dégâts matériels ont été occasionnés.

#### 1.2.4. Cartographie de l'aléa du Rhône

Le Rhône bénéficie d'une somme de connaissances importantes sur son fonctionnement.

Les travaux de Maurice Pardé représentent une référence scientifique incontournable sur le fonctionnement hydrologique du Rhône et sur les paramètres des crues historiques du 19<sup>ème</sup> et du début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Le Rhône a fait l'objet d'études hydrauliques détaillées dans le cadre de la réalisation des aménagements hydroélectriques de la CNR entre les années 1940 et 1960.

Suite aux crues importantes des années 1990, l'étude globale sur le Rhône (1999-2002) avait pour objet d'élaborer une stratégie de gestion du Rhône.

L'aléa de référence a été défini sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL de Bassin Rhône-Alpes en s'appuyant sur les débits et hydrogrammes de la crue historique de 1856 (12 500 m<sup>3</sup> à la station de Beaucaire) aux conditions actuelles d'écoulement du Rhône.

La phase de recueil des données sur les événements historiques dont certaines sont reportées sur la carte des aléas, a été élaborée à partir des documents et observations disponibles, certains datant parfois d'une époque où les lits mineurs et majeurs avaient des caractéristiques et des occupations fort différentes. Ces données servent donc de référence historique.

L'importance relative de ces événements s'évalue en les comparant aux données statistiques qui sont régulièrement exploitées. Sur le Rhône, les stations limnométriques permettent de connaître les hauteurs d'eau depuis plus de cent ans et les débits sur des périodes variables. Les calculs statistiques effectués sur ces données permettent d'évaluer les probabilités d'occurrence des crues et d'établir les débits des crues caractéristiques.

On qualifie de crue décennale et de crue centennale les crues qui ont respectivement une chance sur 10, et une chance sur 100, d'être atteintes ou dépassées chaque année. Ces crues théoriques sont essentielles pour estimer la rareté de crues historiques constatées.

La doctrine nationale pour l'élaboration des PPRN préconise de prendre en compte un aléa de référence correspondant à plus forte crue historique connue et au minimum à la crue centennale.

Par conséquent, la doctrine Rhône définit l'aléa de référence en aval de Lyon comme la **crue de 1856**, ces crues étant modélisées aux conditions actuelles d'écoulement (et avec des conditions de fonctionnement des ouvrages CNR bien identifiées sur les secteurs concernés).

Le modèle hydraulique disponible permettant de calculer les lignes d'eau de crue est celui qui est mis en œuvre et actualisé par la CNR depuis l'entrée du Rhône en France jusqu'au barrage de Vallabrègues. Dans le cadre de la convention d'utilisation partagée de ce modèle entre la CNR et l'Etat, les services de l'Etat procèdent aux modélisations nécessaires pour définir la ligne d'eau de référence. De

Beucaire à la mer, le modèle disponible est celui qui a été mis en œuvre pour le volet hydraulique de l'Etude globale sur le Rhône (EGR).

### **Scénario de crue de référence sur le Rhône de Lyon à Beaucaire-Tarascon**

En partant des débits de la crue de 1856, il est déterminé la ligne d'eau d'une crue similaire qui se produirait aujourd'hui en partant du débit historique de 6100 m<sup>3</sup>/s à la confluence Rhône-Saône pour obtenir le débit historique de 12500 m<sup>3</sup>/s à Beaucaire en intégrant les aménagements hydroélectriques de la CNR.

Les résultats de l'EGR qui reposent sur la modélisation d'une large gamme de crues caractéristiques dans les conditions actuelles d'écoulement ont permis d'évaluer la ligne d'eau du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) comme donnée répondant à l'objectif de prévention en représentant de manière satisfaisante ce qu'induirait en terme de hauteurs d'eau la crue de 1856 si elle s'écoulait dans le lit actuel du Rhône. Cette ligne d'eau s'applique réglementairement depuis le début des années 1980 pour maintenir le libre écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion de crue.

### **Détermination de l'enveloppe de la zone inondable**

Le modèle hydraulique existant sur le Rhône est d'abord construit pour la gestion du lit mineur ; il calcule une ligne d'eau en de nombreux profils du lit mineur, et uniquement des niveaux moyens dans les casiers d'inondation. Ces casiers d'inondation sont construits pour représenter correctement les volumes dans le lit majeur, ils ne permettent pas de tracer directement l'enveloppe de la zone inondable.

L'aléa de référence basé sur la ligne d'eau en lit mineur est donc projeté horizontalement sur le lit majeur pour délimiter la zone inondable en utilisant les données topographiques disponibles. Cette projection est réalisée en prenant en compte le fonctionnement hydraulique ainsi que les zones partiellement protégées par des ouvrages où l'inondation se produit par remontée depuis un point de débordement situé en aval.

Le mode de projection horizontale constitue une hypothèse relativement majorante, notamment par rapport aux crues de faible durée régulièrement observées, qui se justifie par les objectifs de prévention du PPRi.

### **L'aléa en Camargue**

Le delta du Rhône est caractérisé par une pente très faible du fleuve et des apports solides importants d'alluvions et de sédiments. Il forme alors plusieurs méandres que l'intervention de l'homme a tenté de fixer à l'aide d'endiguements, responsables également d'une élévation du lit mineur par rapport au lit majeur.

Cette morphologie explique que toutes les crues importantes se sont accompagnées de ruptures de digues en général imprévues et assez aléatoires générant le déversement de volumes importants dans le delta du Rhône : inondation généralisée du delta en 1856, inondation de la Camargue insulaire et de la Grande Camargue en 1993, inondation de la Camargue insulaire et de la Camargue Gardoise en 1994, inondation de la plaine d'Aramon en 2002, inondation de la Camargue Gardoise et d'Arles en 2003.

Pour déterminer l'aléa de référence en prenant en considération le mode de propagation particulier des crues dans le delta du Rhône, la méthode s'appuie sur l'hydrogramme de la crue de 1856 à Beaucaire et sur le modèle à casiers de Beaucaire à la mer, élaboré dans le cadre de l'EGR et actualisé après la crue de décembre 2003, permettant de simuler la réalité des écoulements actuels.

Pour rendre compte des ruptures de digues systématiques en cas de crues, une étude modélisant des ensembles de déversements à partir du retour d'expérience sur les brèches constatées sur 3 secteurs - Camargue gardoise, Camargue insulaire et rive gauche du Rhône – donne des résultats convergents, à quelques dizaines de centimètres près pour des hauteurs d'eau importantes, de **plus de 1,50 m**. Ce sont les volumes déversés plutôt que la localisation des déversements qui ont un impact sur l'aléa.

#### 1.2.5. Cartographie de l'aléa du Gardon et du Rieu

Pour ces 2 aléas, une approche hydrogéomorphologique s'appuyant principalement sur l'étude stéréoscopique des photos aériennes et sur les données de terrain a été retenue. Cette approche naturaliste fondée sur la compréhension du fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau (érosion, transport, sédimentation) au cours de l'histoire a consisté à étudier finement la morphologie des plaines alluviales et à retrouver sur le terrain les limites physiques associées aux différentes gammes de crues (annuelles, fréquentes, exceptionnelles) qui les ont façonnées.

Une vision globale et homogène des champs d'inondation a permis d'identifier les zones les plus vulnérables au regard du bâti et des équipements existants. Elle est complétée ultérieurement par des approches hydrologiques et hydrauliques dans les secteurs où les enjeux sont importants notamment en terme d'urbanisation ou d'aménagement.

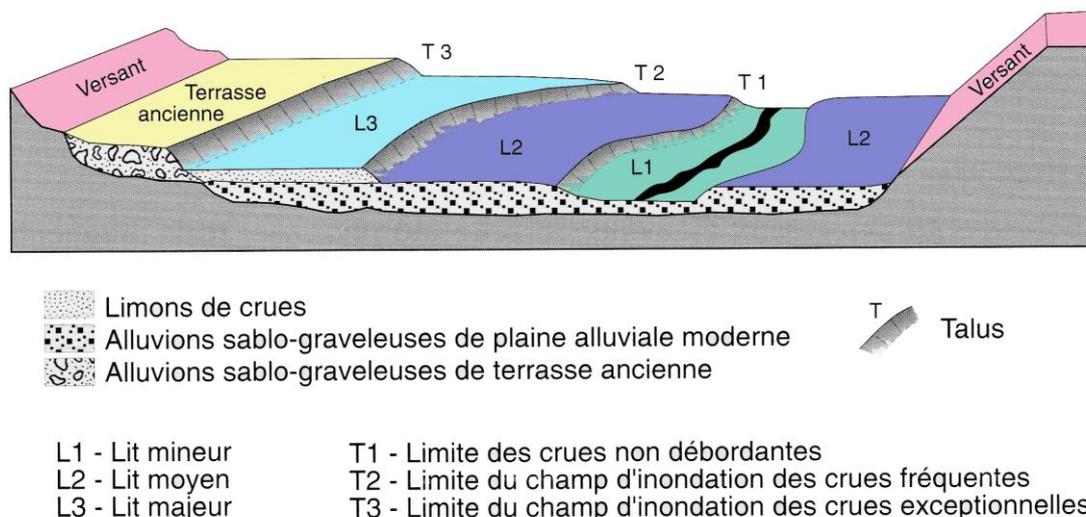
La cartographie hydrogéomorphologique est basée sur l'identification des unités spatiales homogènes modelées par les différents types de crues au sein de la plaine alluviale. Cette analyse permet de déterminer par une approche naturaliste éprouvée les différentes composantes d'un cours d'eau :

- le lit mineur (L1) qui est constitué par le lit ordinaire du cours d'eau, pour le débit d'étiage ou pour les crues fréquentes (crues annuelles : T1) ;
- le lit moyen (L2), sous certains climats, on peut identifier un lit moyen. Pour les crues de période de 1 à 10 ans, l'inondation submerge les terres bordant la rivière et s'étend dans le lit moyen. Il correspond à l'espace alluvial ordinairement occupé par la ripisylve, sur lequel s'écoulent les crues moyennes (T2) ;
- le lit majeur (L3) qui comprend les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur, sur une distance qui va de quelques mètres à plusieurs kilomètres. Sa limite est celle des crues exceptionnelles (T3).

On distingue 2 types de zones :

- les zones d'écoulement, au voisinage du lit mineur ou des chenaux de crues, où le courant a une forte vitesse ;
- les zones d'expansion de crues ou de stockage des eaux, où les vitesses sont faibles. Ce stockage est fondamental, car il permet le laminage de la crue (réduction du débit et de la vitesse de montée des eaux à l'aval).

Hors du lit majeur, le risque d'inondation fluviale est nul.



### Aléa du Gardon

Les PHE relevées en 2002 et celles issues de la modélisation de la crue de référence du Rhône indiquent que ces 2 événements atteignent des cotes très voisines. Dès lors, l'enveloppe et les hauteurs d'eau modélisées de la crue du Rhône sont considérées comme ceux de la crue du Gardon dans ce secteur de confluence.

Sur Comps, les relevés PHE donnent **14.66 m NGF**.

### Aléa du Rieu

L'événement de référence est l'événement centennal. Pour cette occurrence, le modèle hydrologique a été exploité pour déterminer les hydrogrammes de projet centennaux du bassin versant du Rieu au plan d'eau des Moulins et du bassin versant d'un affluent du Rieu qui se jette au niveau du pont au droit du Mas St Jean.

Ce travail, réalisé pour le compte de la commune de Bellegarde, a été réalisé par le bureau d'études BRL en 2007.

## 1.2.6. Règlement

### 1.2.6.1. Dispositions générales

En application de l'article L.562-1 du code de l'environnement, le PPRi vise à interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics et activités économiques) dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne pourrait être garantie, et à les limiter dans les autres zones inondables. Le PPRi vise également à préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque en aménageant des zones de précaution. Il prévoit d'une part des dispositions sur les projets nouveaux et d'autre part des mesures de réduction de la vulnérabilité, dites de mitigation, sur le bâti existant.

L'article L.562-1 du code de l'environnement définit donc deux grands types de zones :

- les zones directement exposées aux risques, appelées ici **zones de danger** ;
- les zones non directement exposées, appelées ici **zones de précaution**.

Les zones de danger sont constituées par des zones d'aléa fort.

Les zones de précaution sont constituées d'une part des zones d'aléa modéré et d'autre part des zones situées entre la crue de référence et l'enveloppe du risque majeur où la probabilité d'inondation est plus faible mais où des aménagements sont susceptibles d'être exposés ou peuvent augmenter le risque sur les zones inondables situées à l'aval.

Le zonage et le règlement qui lui est associé consistent à croiser l'aléa de crue et les enjeux d'occupation des sols afin de définir des zones de réglementation en matière d'urbanisme.

**L'aléa** de référence correspond à la plus forte valeur, c'est-à-dire la crue de 1856 pour le Rhône.

A partir de celui-ci, l'aléa est qualifié de fort lorsque les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m pour la crue de référence du Rhône, à 0,50 m pour la crue de référence du Rieu (commune de Bellegarde) et aussi à 0,50 m pour la crue de référence du Gardon (commune de Comps).

Il est qualifié de modéré lorsque les hauteurs d'eau sont inférieures à 1 m pour le Rhône et 0,50 m pour le Rieu et le Gardon. L'aléa est qualifié de résiduel dans les secteurs qui ne sont pas directement exposés aux risques d'inondation au regard de la crue de référence, mais susceptibles d'être mobilisées par une crue supérieure à la crue de référence.

**Les enjeux** apprécient l'occupation humaine à la date d'élaboration du plan. On distingue donc les zones à enjeux faibles, constituées des zones non urbanisées (zones à dominantes agricole, naturelle ou forestière) et des zones à urbaniser non encore construites et les zones à enjeux forts constituées des zones urbaines et des zones à urbaniser déjà construites.

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône Et de la Mer** (SYMADREM) a engagé un programme de confortement et de sécurisation des communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques aujourd'hui inondables par déversement ou rupture des digues du Rhône. La réalisation et la validation des travaux résultant de ce programme pourraient modifier l'aléa dont la prise en compte pourrait être intégrée dans le PPRi au travers d'une procédure de révision. Toutefois subsistera le maintien du caractère inondable et inconstructible des zones ainsi exondées tributaires des digues en cas de crue supérieure. Seules pourront donc être modifiées des zones de transition en extension de l'urbanisation existante. Pour préparer la future révision évoquée ci-dessus des zones de transition Uo ont été identifiées sur ces trois communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques. Pour ces seules zones le caractère inconstructible pourra être revu et l'aléa après travaux pourra permettre de lever l'inconstructibilité.

**Le risque** est défini par le croisement de l'aléa et des enjeux.

Dans la carte de zonage les couleurs sont associées au principe général régissant la zone :

En **rouge**, les zones soumises à interdiction, avec un principe général d'inconstructibilité

En **bleu**, les zones soumises à prescription

<i>Enjeu</i> Aléa	<i>Fort</i> (zones urbaines: U)		<i>Modéré</i> (zones non urbaines: NU)
	Centre urbain	Autres zones urbaines	
<b>Fort (F)</b>	Zone de danger <b>F-Ucu*</b>	Zone de danger <b>F-U</b>	Zone de danger <b>F-NU</b>
<b>Modéré (M)</b>	Zone de précaution <b>M-Ucu*</b>	Zone de précaution <b>M-U</b>	Zone de précaution <b>M-NU</b>
<b>Résiduel (R)</b>	Zone de précaution <b>R-Ucu*</b>	Zone de précaution <b>R-U</b>	Zone de précaution <b>R-N</b>

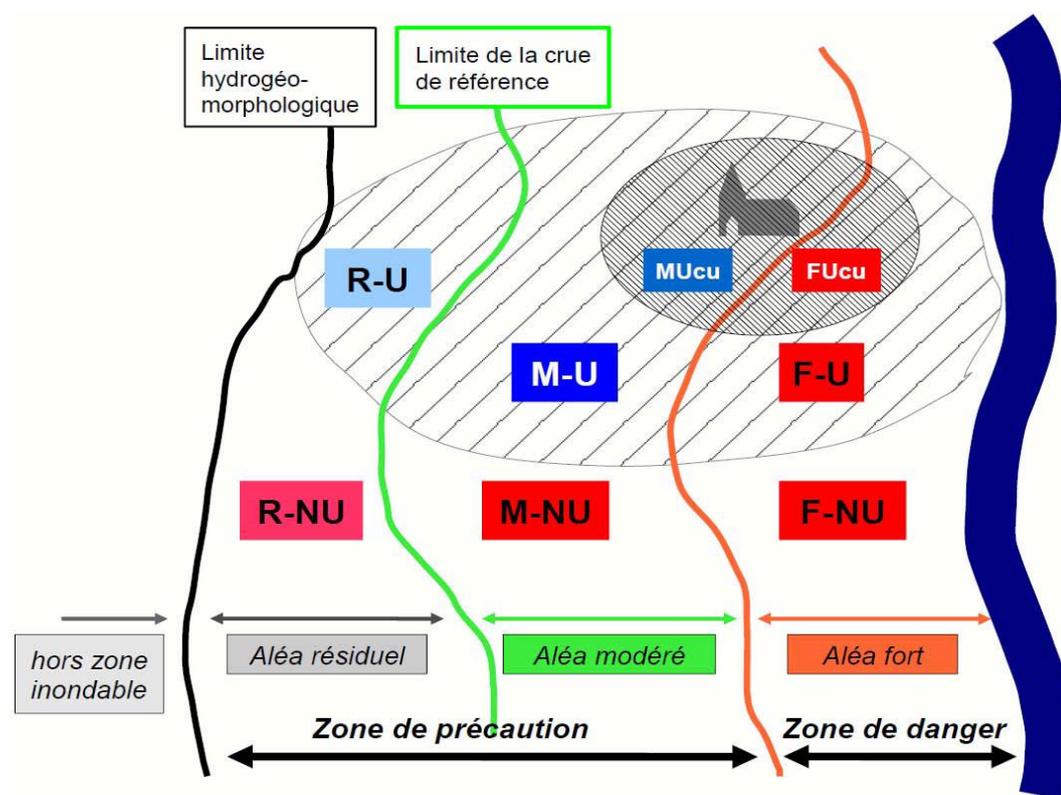
Le schéma de principe suivant est un exemple qui permet de visualiser les zones de danger et de précaution, les délimitations des enjeux et des aléas et le zonage résultant.

Les principes de prévention retenus dans le règlement sont les suivants :

- **dans la zone de danger F-U**, zone urbanisée inondable par un aléa fort, le principe général est **l'interdiction de toute construction nouvelle**. Dans la zone **F-Ucu**, centre urbain dense, sont conciliées les exigences de prévention de la zone F-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- **dans la zone de danger F-NU**, zone non urbanisée inondable par un aléa fort, le principe général est aussi **l'interdiction de toute construction nouvelle**. La préservation permet également de conserver à cette zone ses capacités d'écoulement et de stockage des crues sans augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes. L'existence de zones **F-Uo**, actuellement non urbanisées d'aléa fort, permet de préparer une révision future après réalisation de digues, après suppression de l'aléa. Actuellement, c'est le règlement de la zone F-NU qui s'y applique.

- **dans la zone de précaution M-U**, zone urbanisée inondable par un aléa modéré, il est **possible de réaliser des travaux et des projets nouveaux**, avec certaines



prescriptions et à certaines conditions. Tout cela pour permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques.

Dans le centre urbain dense, inclus dans la zone **M-Ucu**, on peut concilier les exigences de prévention de la zone M-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- **Dans la zone de précaution M-NU**, zone non urbanisée inondable par un aléa modéré, dont la préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone non inondable et de maintenir les capacités d'écoulement et de stockage des crues, **toute construction nouvelle est interdite**, avec cependant quelques dispositions permettant d'assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles et forestières.
- **Dans la zone de précaution R-U**, zone urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence, le règlement rend **possible la réalisation de travaux et projets nouveaux** sous certaines conditions et avec certaines prescriptions, de façon à permettre un développement urbain compatible avec le risque résiduel.
- Dans le centre urbain dense, la zone correspondante, dénommée **R-Ucu**, permet de concilier les exigences de prévention de la zone R-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- **Dans la zone de précaution R-NU**, zone non urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence, dont la préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone potentiellement inondable et de maintenir des zones d'expansion des plus fortes crues pour ne pas aggraver le risque à l'aval, **toute construction nouvelle est interdite**, avec cependant quelques dispositions permettant d'assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles et forestières.

Pour les communes d'Aramon, Comps et Fourques, à l'arrière des digues, les zones sont classées en aléa fort sur une bande de sécurité de :

- 100 m de large à l'arrière d'une digue CNR avec contre-canal ou résistante à l'aléa de référence ;
- 400 m pour les autres digues.

#### 1.2.6.2. Clauses réglementaires applicables aux projets nouveaux dans chaque zone

- \* Les prescriptions édictées ne s'appliquent qu'aux travaux et installations autorisés postérieurement à la date d'approbation du PPRi,
- \* Les cotes du plan de masse de chaque projet devront être rattachées au nivellement général de la France (NGF),
- \* Les travaux d'entretien et de gestion courants sont admis sans conditions,
- \* Lorsque un bâtiment est traversé par une limite de zonage, les mesures réglementaires qui lui seront appliquées seront celles du zonage le plus contraignant.

Dans chaque règlement et pour chaque zone du PPRi, sont clairement énumérées :

1° Les interdictions

2° Les admissions sous conditions :

- constructions nouvelles
- constructions existantes
- autres projets et travaux.

#### 1.2.6.3. Mesures de prévention, de sauvegarde et de protection.

Instaurées par l'article L.562-1 du code de l'environnement ces mesures ont pour objectif la préservation des vies humaines par des actions sur les phénomènes ou sur la vulnérabilité des personnes. Les unes relèvent des collectivités publiques et les autres des individus.

- information du public : le maire doit délivrer à la population, une fois au moins tous les deux ans, une information sur les risques naturels (art L.125-2 du code de l'environnement) ;

- élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : le maire doit élaborer un PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRi (art.13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004) ;
- zonage d'assainissement pluvial : la commune ou collectivité compétente doit établir un zonage d'assainissement pluvial dans un délai de cinq à compter de la date d'approbation du PPRi ;
- pose de repères de crues : le maire ou la collectivité compétente procède à l'inventaire des repères de crues existants sur la commune et à leur matérialisation dans un délai de cinq ans ;
- engagement par le SYMADREM du programme de travaux de sécurisation des digues du Rhône. Les communes concernées sont celles de Beaucaire, Bellegarde et Fourques.

#### 1.2.6.4. Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants

Le programme important de travaux de sécurisation des digues étant le moyen le plus efficace de traiter l'inondation du fleuve et la vulnérabilité des biens sur les communes de Beaucaire, Bellegarde et Fourques, sa réalisation permet de ne pas imposer les mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens existants, prescrites par ailleurs sur les communes d'Aramon et Comps.

Mesures obligatoires à Aramon et Comps et recommandées à Beaucaire, Bellegarde et Fourques :

- établissement, par son propriétaire, pour tout bâtiment situé en zone inondable d'aléas fort, modéré et moyen, d'un diagnostic ou d'un autodiagnostic ;
- réalisation, dans les zones de danger (aléa fort), par tout propriétaire de bâtiment individuel, d'une zone refuge ;
- installation de batardeaux ;
- matérialisation des emprises des piscines enterrées ;
- empêchement de la flottaison d'objets et stockage des produits polluants ;
- identification des zones de refuge ou de repli des campings.

Enfin d'autres mesures permettant d'améliorer la sécurité des personnes et la vulnérabilité des biens sont recommandées sur les cinq communes concernées par le PPRi.

#### 1.2.7. Concertation pendant l'élaboration du projet

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-137 du 10 mai 2010 (voir en annexe 1) la DDTM du Gard a lancé une concertation avec les élus et les personnes publiques associées qui a porté sur :

- présentation générale de la procédure et des grands principes du PPRi avec les élus de Beaucaire, Bellegarde et Fourques ;
- réunions bilatérales avec la commune de Beaucaire, en présence du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
- consultation des personnes publiques associées en date du 22 décembre 2011 pour les 5 communes.

#### 1.2.8. Information du public

Avant le démarrage de l'enquête publique, la DDTM a tenu une réunion d'information sur le projet et le déroulement de l'enquête publique dans chaque commune concernée par le projet aux dates suivantes :

- Aramon : 29 février 2012
- Comps : 31 janvier 2012
- Beaucaire : 2 février 2012
- Fourques : 5 mars 2012
- Bellegarde : 6 mars 2012

### 1.3 PREPARATION ET ORGANISATION DES ENQUETES PUBLIQUES

Les communes riveraines du Rhône concernées par le projet sont équipées d'un ensemble d'ouvrages de protection des inondations gérés par différents maîtres d'œuvres : Communes, CNR, SYMADREM. Associations syndicales En complément de ces infrastructures des projets ambitieux sont appelés à diminuer sensiblement les risques d'inondations et l'étendue des zones inondables. La commission d'enquête a estimé nécessaire de collecter le maximum d'informations sur ces ouvrages et sur le fonctionnement hydraulique des zones concernées par les inondations.

Des visites ponctuelles de la commission ont également été organisées sur les thèmes qui sont apparus comme les plus sensibles.

#### 1.3.1. Collecte d'informations et organisation de l'enquête

Auprès de la DDTM :

- **27 janvier 2012** : M.Y. Cassar (DDTM) et MM. G. Pennacino et J. Gautier (commissaires enquêteurs). Présentation du projet et calendrier de l'enquête : information dans les communes par la DDTM, ouverture et clôture de l'enquête, dates des permanences ;
- **5 mars 2012** : réception et paraphage des dossiers d'enquête et des registres. M.M Cassar et Mardoc de la DDTM et MM. Pennacino, Gautier, Leture de la commission d'enquête ;

- **6 mars 2012** : Visite de terrain MM. Cassar et Mardoc de la DDTM et MM. Pennacino, Gautier, Leture. Visite des 5 communes, identification des ouvrages de protection des inondations, évaluation des risques.

**Réunion d'information organisées par la DDTM** : perception de l'accueil et des premières réactions du public.

Auprès du SYMADREM :

**Le 29 Mars**, rencontre avec Le Directeur des Services technique du SYMADREM, Syndicat intercommunal en charge de la mise en œuvre des nouveaux ouvrages de protection : information sur les projets en cours, calendrier des travaux, effets attendus.

Visites ponctuelles de la COMMISSION D'ENQUÊTE :

Compte tenu des observations et des points sensibles qui ont été exprimés par le public, la commission a effectué les visites suivantes :

- **11 mai 2012** : Collège St Félix, Institut d'Alzon : présentation du projet et des aménagements en projet contre les crues ;
- **11 mai 2012** : CTIFL : visite des installations, évaluation des risques d'inondation et des sinistres pouvant arriver aux différents types de serres ;
- **14 mai 2012** : visite de la centrale électrique d'Aramon et évaluation des conséquences sur le zonage du domaine de la centrale ;
- **14 mai 2012** : visite de la Société Rijk Zwaan : production de semences maraichères / évaluation de la sensibilité du domaine au risque inondation et conséquences sur les serres et la production ;
- **30 mai 2012** : Fourques, rencontre avec le porteur de projet et le Maire de Fourques ; présentation du *projet Villa Aurélia*.

### 1.3.2. Composition du dossier mis à l'enquête

Pour chaque commune du bassin versant faisant l'objet de l'enquête le dossier de PPRi comprend :

- un rapport de présentation de 48 pages organisé en 5 chapitres : Objectifs et démarche, Contexte géographique et hydrologique, Cartographie du risque, Dispositions règlementaires, Déroulement de la procédure et annexes ;
- la carte des aléas, la carte des enjeux et les planches du zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 ;
- un règlement de 39 pages, comprenant un lexique des signes et abréviations et 4 parties : portée du règlement et dispositions générales, les clauses règlementaires applicables dans chaque zone, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants ;
- un résumé non technique de 8 pages.

## 2. L'ENQUETE SUR LA COMMUNE DE COMPS

### 2.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 2.1.1. Publicité

##### 2.1.1.1. Dans les journaux d'annonce légale

La publicité légale de l'enquête a été effectuée à l'initiative de la DDTM dans 2 journaux du département (cf. annexe 2.1) :

- Midi Libre dans les éditions du 28 février et du 23 mars 2012 ;
- La Marseillaise dans les éditions du 29 février et du 22 mars 2012.

##### 2.1.1.2. Dans la commune

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux d'information à l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la commune.

#### 2.1.2. Ouverture et clôture de l'enquête, documents mis à la disposition du public

Le dossier technique et le registre après avoir été paraphés par un membre de la commission d'enquête ont été mis à la disposition du public du 19 mars au 20 avril 2012 conformément à l'arrêté préfectoral.

Il convient de noter que les pièces suivantes ont été agrafées au registre afin d'être portées à la connaissance du public :

- l'arrêté préfectoral du 20 février 2012,
- le bilan de la concertation avec la commune,
- la consultation ou avis des personnes publiques :
  - . Consultation de la commune,
  - . Consultation de la chambre d'agriculture,
  - . Consultation du Centre régional de la propriété forestière,
  - . Consultation du Conseil Général du Gard (avis favorable tacite),
  - . Consultation du Conseil Régional.

#### 2.1.3. Déroulement des permanences de la commission

Les permanences se sont déroulées à l'ancienne école du village, aux dates suivantes, définies dans l'arrêté préfectoral :

- le **20 mars 2012 de 9 à 12 h**
- le **13 avril de 14 à 17 h**

#### 2.1.4. Participation du public

La participation du public a été relativement modérée pendant les 2 permanences, au cours desquelles 7 personnes ont été reçues.

Sept personnes, le président d'une association et la CNR ont portées des observations sur le registre ou courriers joints au registre. Aucun incident n'est intervenu.

## 2.2 OBSERVATIONS SUR LE PROJET

Dans les pages qui suivent, on trouvera successivement l'avis des établissements publics, l'avis du Conseil Municipal, du maire et les observations du public. Chaque avis ou observation est suivi de la réponse de la DDTM et des commentaires de la Commission d'enquête.

### 2.2.1. Avis des établissements publics

L'avis des établissements public ci-dessous a été demandé par la DDTM en date du 14 décembre 2011 :

#### 2.2.1.1. Conseil général : pas de réponse à la lettre de la DDTM

Aucun avis n'étant parvenu dans le délai de 2 mois suivant la réception de la lettre, l'avis du Conseil Général est réputé favorable.

Une lettre datée du 13 avril 2012 contenant les observations du conseil général pour la commune de Comps a été adressée au Président de la commission d'enquête ainsi qu'à la mairie. Cette lettre reçue dans les délais légaux de l'enquête a été jointe au registre d'enquête.

#### **Point 1 :**

Le Conseil Général demande de préciser le rapport de présentation sur les digues et les enjeux.

#### **Réponse DDTM :**

Par soucis d'éviter les redondances (rapport et règlement) et pour leur donner plus de poids (le règlement est opposable), ces points ont été détaillés dans le règlement. En revanche, le dispositif de gestion et de surveillance des ouvrages dépend du gestionnaire et non de l'État, il n'a donc pas sa place dans le PPRi.

#### **Remarque de la Commission d'enquête :**

**Réponse satisfaisante, il est préférable de mentionner ces points dans le règlement car c'est bien cette partie du dossier qui sera le plus consultée.**

#### **Point 2 :**

Le Conseil Général demande une précision dans la définition de la zone refuge.

#### **Réponse DDTM :**

Définition modifiée en conséquence dans le lexique :

Zone refuge : niveau de plancher couvert habitable (hauteur sous plafond d'au moins 1,80 m) accessible directement depuis l'intérieur du bâtiment, situé au-dessus de la cote de référence et muni d'un accès vers l'extérieur permettant l'évacuation (trappe d'accès, balcon ou terrasse en cas de création, ou fenêtre pour espace préexistant). Cette zone refuge sera dimensionnée pour accueillir la population concernée, sur la base de 6 m<sup>2</sup> augmentés de 1 m<sup>2</sup> par occupant potentiel.

Pour les logements, le nombre d'occupants potentiel correspond au nombre d'occupants du logement, fixé à 3 sans autre précision.

Pour les établissements recevant du public (ERP), le nombre d'occupants potentiel correspond à l'effectif autorisé de l'établissement.  
Pour les bureaux et activités hors ERP, il appartient au propriétaire de fixer le nombre d'occupants maximal de son établissement.

***Remarque de la Commission d'enquête :***  
***Définition complète et satisfaisante.***

***Point 3 :***

En page 16, le Conseil Général demande de faire préciser le financement potentiel par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) des études et des travaux de réduction de la vulnérabilité conduits par les collectivités territoriales ou leurs groupements par rapport aux 50% pour les études et 40% pour les travaux de prévention indépendamment du caractère obligatoire ou non des mesures du PPRi.

***Réponse DDTM :***

Des subventions sont effectivement possibles au titre du FPRNM pour aider les collectivités à assumer des programmes d'investissements et permettre de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Ces mesures concernent les collectivités ou leurs groupements assurant la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux dans les communes couvertes par un PPRi prescrit ou approuvé. En conséquence, cette mesure n'est pas directement liée au caractère approuvé et opposable du PPRi, et n'a pas lieu d'être mentionné dans le règlement.

***Remarque de la Commission d'enquête :***  
***Vu, ne concerne pas directement le PPRi.***

***Point 4 :***

En page 17, il est stipulé que les travaux d'entretien et de gestion courante (réfection de façade de peinture...) sont admis sans condition. Il pourrait en être de même pour les travaux d'entretien des infrastructures existantes (renouvellement des revêtements, curage des fossés...)

***Réponse DDTM :***

Ces travaux sont admis puisque les équipements d'intérêt général, dans lesquels sont spécifiquement cités les réseaux d'infrastructure, sont admis dans toutes les zones.

***Remarque de la Commission d'enquête :***  
***Vu, ne concerne pas directement le PPRi.***

**Point 5 :**

Le Conseil Général demande de préciser la notion d'équilibre déblai-remblai (page 25).

**Réponse DDTM :**

La rédaction proposée est suffisamment explicite.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

*Vu.*

**Point 6 :**

Mesure de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Page 46 : Est-ce que les mesures de réduction de la vulnérabilité proposées seront appliquées sans dispositif collectif pour animer et les accompagner techniquement ? Seul les diagnostics complets véritables outils de culture du risque et de responsabilisation des particuliers pourraient être rendus obligatoires et le financement des mesures conditionnées à la mise en œuvre d'une opération collective.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Pas de réponse de la DDTM, ces propositions concernent les mesures d'accompagnement du PPRI.***

**Point 7 :**

Le Conseil Général demande d'enlever la mention de personne ou organisme qualifié car une telle qualification, certification n'existe à ce jour (page 46).

**Réponse DDTM :**

A l'inverse de l'autodiagnostic, le diagnostic est plus complexe et ne peut être réalisé par un particulier. Le recours à un diagnostiqueur professionnel est donc nécessaire. La mention d'organisme qualifié définit un professionnel disposant des compétences requises sans pour autant exiger une certification particulière.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Nous suggérons d'utiliser les termes professionnels ou organisme compétant.***

**Point 8 :**

Le Conseil Général demande de compléter le contenu de l'autodiagnostic (page 47).

**Réponse DDTM :**

L'autodiagnostic est par définition simple et réalisable par le particulier et lui permet de connaître la hauteur d'eau potentielle d'une crue de référence dans son bien.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

*Vu.*

**Point 9 :**

Le Conseil Général demande de ne pas imposer des batardeaux dans les secteurs endigués (page 48).

**Réponse DDTM :**

La fonction de retardement de l'entrée de l'eau et d'obstacle à l'intrusion d'eau de ruissellement justifie leur obligation.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

*Cette mesure paraît justifiée.*

**Point 10 :**

Le Conseil Général demande de rendre obligatoire les clapets anti-retours.

**Réponse DDTM :**

Lors de la concertation avec les services du Conseil Général en charge de la problématique inondation (GERI notamment), il a été acté de ne retenir en mesures obligatoires que les mesures les plus efficaces et de ne pas surcharger les particuliers de mesures coûteuses au risque de décrédibiliser l'ensemble du dispositif.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

*Vu, la commission ne dispose pas d'éléments pour apprécier cette décision.*

**Point 11 :**

Éléments graphiques - Carte d'aléa : expliciter que la carte d'aléa est celle du Rhône.

**Modification DDTM :**

Page 10 du règlement à corriger pour ne pas citer Aramon dans le règlement de Comps (les 2 communes ne sont pas traitées sur le même régime).

**Remarque de la Commission d'enquête :**

*Vu.*

### 2.2.1.2. Chambre d'agriculture : avis du 10/02/12

La chambre d'agriculture est satisfaite que les aléas soient définis en fonction de la spécificité du Rhône et de son endiguement ainsi que du programme de confortement et de sécurisation engagé par le SYMADREM et en l'absence de document précis en sa possession n'émet pas d'avis particulier sur l'ensemble de la cartographie des aléas.

D'autre part, la chambre d'agriculture affirme les principes suivants :

En toutes zones :

- Autoriser les constructions et aménagements nécessaires à une mise en conformité réglementaire ou exigées par des organismes certificateurs.
- Permettre l'extension sans limitation de superficie des bâtiments agricoles et reposants sur des besoins préalablement identifiés.
- Permettre aux exploitations installées en zones qui reposeront sur un diagnostic de vulnérabilité à l'inondation. La côte de la crue de référence au droit des bâtiments étant fournie par l'état.
- En zone d'aléas forts, (F-NU) : permettre l'extension dûment justifiée, sans limite de surface des exploitations et structures agricoles présentes.
- En zone d'aléas modérés (M-NU) autoriser les serres et châssis dont la hauteur au dessus du sol est supérieure à 1 mètre.

D'autre part,

- Etre déchargé de la contrainte PPRi sans qu'une révision de document soit nécessaire si pour un projet déterminé un relevé topographique indique une côte de terrain naturel ou de premier plancher supérieure à celle de la crue de référence.
- La pose de batardeaux doit seulement être recommandée et non systématique eu égard à leur fiabilité en cas de grandes ouvertures et au risque encouru par les bâtiments agricoles.

#### **Point 1 :**

La chambre d'agriculture demande qu'en toutes zones, soient autorisés les constructions et aménagements rendus nécessaires pour une mise en conformité par rapport soit à une réglementation en vigueur ou à ses évolutions, soit aux exigences des organismes certificateurs.

#### **Réponse DDTM :**

Le règlement du PPRi permet dans toutes les zones (aléa fort et modéré notamment) une évolution de l'exploitation agricole existante à hauteur d'une extension de 20 % des bâtiments déjà présents. Cette disposition est de nature à satisfaire d'une part l'évolution de l'activité existante et d'autre part les besoins liées à la mise aux normes

de l'exploitation. Les 20 % réglementent l'extension limitée des constructions en zone inondable.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***L'extension limitée à 20 % de la surface des bâtiments peut être limitante dans certains projets : station fruitière, chai...***

**Point 2 :**

En zone d'aléas forts (F-NU), permettre l'extension dûment justifiée, sans limite de surface des exploitations et structures agricoles présentes.

**Réponse DDTM :**

Il est impératif pour le règlement du PPRi de fixer strictement les règles liés aux extensions ou évolutions minimum des constructions, ce point ne peut être laissé à l'appréciation d'un service instructeur ou varier en fonction des besoins au gré du temps.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Les règles d'extensions doivent effectivement être fixées strictement mais les seuils pourraient être augmentés afin de ne pas être contraignante et ne pas entraver l'évolution des exploitations.***

**Point 3 :**

La chambre d'agriculture demande de rendre possible pour les exploitations déjà en place, la réalisation des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées comme nécessaires sur la base d'un diagnostic de vulnérabilité des exploitations face au risque d'inondation.

**Réponse DDTM :**

Le PPRi impose un diagnostic et des mesures de réduction de la vulnérabilité, le règlement permet la mise en œuvre de ces mesures : refuge à l'étage, installation de batardeaux, opération remblai – déblai, arrimage et stockage des polluants... En ce qui concerne d'autres mesures en dehors de celles imposées par le cadre du PPRi, leur mise en œuvre doit être compatible avec le PPRi et ses principes.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Les mesures ci-dessus devraient être complétées par l'obligation de stockage hors d'eau des produits phytosanitaires agricoles (pesticides, désherbants en particuliers...) qui, du fait de leur concentration, pourraient s'avérer particulièrement dangereux s'ils venaient à se répandre en polluant durablement des locaux, des points d'eau ou d'autres lieux sensibles...***

**Point 4 :**

La chambre d'agriculture demande de fournir la cote de référence.

**Réponse de la DDTM :**

Compte tenu du type d'inondation par retour aval, la cote casier est de 14,66 m NGF sur l'ensemble des zones inondables de Comps et Aramon.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

**Cote non discutable obtenue après les études entreprises par les services de l'Etat.**

**Point 5 :**

En zone d'aléas modérés (M-NU), autoriser les serres et châssis dont la hauteur au dessus du sol est supérieure à 1,8 m.

**Réponse DDTM :**

Les serres, notamment celles en verre, sont vulnérables aux aléas modéré et fort, ce qui justifie pleinement qu'elles soient règlementées. Cependant, pour permettre les petits tunnels (notamment des particuliers) qui n'ont pas la même valeur et donc la même vulnérabilité, une hauteur limite a été retenue, en cohérence avec le code de l'urbanisme qui soumet à autorisation les seules serres dépassant 1,80 m.

**Remarques de la Commission d'enquête :**

**Cette demande provient également du Centre des Jeunes Agriculteurs de la région de Beaucaire, de l'association RPB de Beaucaire ainsi que du maire de Beaucaire. Sont également concernés : le CTIFL et la société RIJK ZWAAN.**

**La commission d'enquête a visité dans le périmètre de l'enquête, deux centres de références de cultures maraichères sous serres : le CTIFL à Balandran, commune de Bellegarde qui établit les références techniques des cultures maraichères sous serre pour la France et la société RIJK ZWAAN à Aramon spécialisée dans la production de semences maraichères destinées au marché mondial.**

**Ces deux centres ont subi les dernières inondations de 2002-2003.**

**Ces visites ont permis de vérifier certains aspects technico-économiques :**

- la plupart de la production des cultures maraichères (80 à 90 % des tomates, concombre, melon...) consommées en France est produite sous serres en verre ou en plastique de type chapelle de 6,40 à 9,30 mètres de hauteur. Les serres de moins de 1,80 m de haut correspondent à des tunnels plastique pratiquement plus utilisés par les professionnels ;**
- la France importe environ 40% de sa consommation de légumes, la région rhodanienne fait partie des régions les mieux situées pour la produire ;**
- le coût d'investissement est effectivement élevé et peut atteindre 120 €/m<sup>2</sup> pour une serre chapelle verre soit 1,2 millions €/ha ;**

- *le coût de production l'est aussi puisqu'il s'élève par exemple à 375 000 €/ha pour une culture de tomates soit 1,07 €/kg produit ;*
- *la période de culture qui va le plus souvent de novembre à juillet et quelquefois de mars à octobre inclut toujours les périodes sensibles aux inondations mais il est possible de s'en protéger en grande partie :*
  - *les cultures généralement semées sur des substrats placées sur des tables à 0,80 ou 1 mètre du sol sont conduites sur plusieurs mètres de hauteur ;*
  - *tous les dispositifs : climatisation, irrigation, fertilisation... sont placés à plus d'un mètre du sol à l'exception des tuyaux de chauffage qui sont situés à environ 0,30 mètres du sol mais sont particulièrement solides puisqu'ils servent de rails au déplacement des chariots de récolte.*
- *au cours des inondations de 2003, la société RIJK ZWAAN prétend n'avoir eu aucun dégât aux serres, les parois en verre ayant résisté ;*
- *seules les cultures en place pourraient alors être compromises du fait de l'impossibilité de récolter ou de réaliser des traitements phytosanitaires si les eaux ne se retirent pas rapidement, mais des cultures de rattrapage pourraient être très rapidement mises en place afin de réduire les conséquences économiques.*

*Sur la base des informations recueillies, la commission d'enquête pense qu'il serait pertinent de vérifier la faisabilité des cultures sous serres en zone M-NU et suggère qu'elle repose sur une étude technico-économique qui pourrait être à la charge des organismes professionnels.*

**Point 6 :**

La chambre d'agriculture demande de ne pas appliquer le PPRi si une topographie plus précise est fournie.

**Réponse DDTM :**

On doit distinguer 2 cas :

- Les projets de constructions nouvelles ou d'extension (partie II, pages 17 et suivantes du règlement) : la topographie utilisée pour le zonage est très précise et peu sujette à caution. En outre, ce zonage étant une servitude d'utilité publique, il n'est pas possible de s'en affranchir.
- Les mesures de réduction de vulnérabilité sur l'existant (partie IV, pages 46 et suivantes du règlement) : les mesures sont liées au diagnostic obligatoire de manière à s'adapter finement aux caractéristiques locales des bâtiments (présence de vide-sanitaires, etc.).

**Remarque de la Commission d'enquête :**

**Réponse satisfaisante de la DDTM ; du fait de l'arrêté d'utilité publique la révision du document est nécessaire.**

**Point 7 :**

La chambre d'agriculture demande que la mise en place systématique de batardeaux soit simplement recommandée car considérée comme inappropriée surtout pour des hauteurs d'eau conséquentes pour des raisons de fiabilité du matériel ou pour des ouvertures importantes (cas des entrées de hangars agricoles (5 mètres) et de risque encouru par le bâtiment au niveau de ses fondations).

**Réponse DDTM :**

Le dispositif « batardeau » n'est pas une réponse systématique face aux hauteurs d'eau de la crue de référence, néanmoins il permet d'assurer une réponse efficace pour des crues fréquentes de moindre ampleur et hauteur et de jouer son rôle de non intrusion d'eau ou de ralentissement de son arrivée.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Réponse satisfaisante, le batardeau sera insuffisant pour les crues exceptionnelles mais efficace dans la plupart des autres crues et il est pertinent de l'imposer.***

## 2.2.1.3. Région Languedoc Roussillon : avis du 17/02/12

La Région Languedoc Roussillon estime que les dispositions des PPRi n'appellent pas de remarque de sa part mais demande à l'Etat de modifier le projet de PPRi pour permettre la réalisation du centre touristique « Villa Aurélia » (commune de Fourques) dès que les travaux de renforcement des digues du Rhône seront achevés.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Ce projet pourrait être autorisé après que les travaux de protection et de renforcement des digues aient été effectués. Cf. observations FL 1, FL4 et FL 13 dans le rapport d'enquête relatif à la commune de Fourques.***

## 2.2.1.4. Centre Régional de la Propriété Forestière : avis du 23/02/12

Le CRPF émet un avis favorable sous réserve que soit précisé que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation ne soient pas visés par l'interdiction en toutes zones de dépôts de matériaux et conditionnement susceptibles d'être emportés ou de gêner l'écoulement des eaux en cas de crues (5° alinéa de l'article 1 de chacune des zones).

**Réponse de la DDTM :**

Les stockages de bois liés aux coupes, ne sont pas visés et ne sont donc pas interdits par le PPRi, si et seulement si, ils sont effectivement temporaires et ne constituent pas une installation ou une organisation pérenne en un lieu d'une activité.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Réponse satisfaisante, cette disposition ne constitue pas un handicap à l'exploitation des espaces forestiers et de la ripisylve.***

2.2.2. Délibération du conseil municipal

En date du 22 février 2012, le Conseil Municipal de Comps a émit un avis favorable sous réserve de l'obtention des 2 modifications demandées au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation mis en révision par le préfet du Gard.

***Réserve 1 : Zonage***

Demande de la suppression de la petite zone M-U délimitée par le canal d'irrigation pour la passer en zone FU comme la zone attenante.

***Réponse de la DDTM :***

La topographie locale indique une hauteur de terrain de 14 m NGF environ, pour une cote PHE de 14,66 m. Le zonage, établi sur les critères crue rapide (aléa fort dès 50 cm) liée au Gardon, justifie de reclasser en fort ce secteur. Avis favorable à la demande du Conseil Municipal.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

***Quatre parcelles (821, 1607, 1900 et 1901) occupées par des habitations individuelles sont concernées par ce changement. Cette nouvelle contrainte limite l'extension possible à 20 m<sup>2</sup> seulement à la PHE + 30.***

***Uniformité presque parfaite dans ce secteur à l'est du canal hormis pour la parcelle 806 plus haute en zone R-U.***

***Réserve 2 : Mesures de réduction de la vulnérabilité***

Demande de suppression de l'obligation de réaliser des espaces refuges et des batardeaux dans les zones Fd, FU, FUcu, FUcud dans le secteur endigué considérant que la pertinence de ces espaces refuges dans ce secteur est extrêmement faible compte tenu du niveau de protection apporté par les digues suite à leur confortement et à leur rehausse et aux niveaux d'eau atteints dans le village dans le cas d'une surverse sur les déversoirs.

Lors de la crue de 2002, les élus, les pompiers et les gendarmes n'ont pu faire évacuer de très nombreux résidents qui se disaient en sécurité à l'étage.

La réalisation obligatoire de zones refuges et de batardeaux les conduirait fatalement, avec le temps, à se sentir de nouveau en sécurité.

***Réponse de la DDTM :***

Il est vrai que pour les 2 crues récentes de 2002 et 2003, l'eau est montée à des niveaux où l'évacuation des personnes, y compris à l'étage s'est avérée nécessaire.

Pour autant, l'espace refuge permet de mettre en sécurité les habitants au moins de manière provisoire, et d'autres scénarios de crues peuvent inonder le village de manière intermédiaire. Ils sont aussi un lieu de mise en sécurité des biens, notamment ceux de valeur. Pour les batardeaux, la fonction de retardement de l'entrée de l'eau et d'obstacle à l'intrusion d'eau de ruissellement justifie leur obligation.

Maintien des 2 mesures obligatoires.

***Remarques de la Commission d'enquête :***

***Les crues de 2002 et 2003 ont été particulièrement importantes sur le village de Comps. Une partie de la population des zones endiguées a dû être évacuée par hélicoptères ou zodiacs et 285 habitations ont été endommagées.***

***Le risque inondation est entretenu sur Comps depuis de cette période grâce à l'excellent travail fourni par toute l'équipe municipale. Le plan communal de secours est pris en exemple dans d'autres communes et il est mis à jour quand cela est nécessaire. Des exercices sont réalisés régulièrement et les nouveaux arrivants sur le village sont informés de ce risque (Cf. annexe 3).***

***La commission d'enquête propose de regarder les 2 mesures – zones refuge et batardeaux – préconisés par le règlement du présent PPRi séparément.***

- ***Concernant les zones refuge, la surélévation nécessaire pour les créer dans les habitations souvent anciennes du secteur endigué - Fd, FU, FUcu, FUcud - peut être problématique car les fondations de certaines ne sont pas assez résistantes (témoignages des habitants).***

***La commission propose donc de ne les rendre obligatoire qu'en cas de réhabilitation de l'immeuble après dépose d'un permis de construire pour les habitations du centre ancien.***

***Par ailleurs, cette réalisation n'est pas systématique si leur coût est supérieur aux 10 % de la valeur vénale du bien.***

- ***Concernant l'installation de batardeaux, la commission d'enquête les préconise car toutes les crues à venir n'auront pas l'importance des 2 précédentes et leur installation réduira le risque de vulnérabilité des biens pour des crues intermédiaires.***

***En cas d'impossibilité technique, le règlement en page 47 prévoit (porosité des murs, ...) que le propriétaire le signale en mairie afin que cela soit pris en compte dans le PCS.***

2.2.3. Avis de M. le Maire recueilli le 26 avril 2012

Au cours de la rencontre avec Monsieur Christian JALLAT, maire de COMPS et Monsieur Robert LE COZ adjoint délégué à l'urbanisme, les points suivant ont été évoqués :

- le Conseil Municipal a délibéré après avoir pris en compte les remarques des administrés ;
- le projet de PPRi est dans son ensemble satisfaisant sous réserve de l'acceptation de porter en recommandation plutôt qu'en obligation la pose de batardeaux et la réalisation de zones refuge dans les zones Fd, FU, FUcu, FUcud ;
- le PCS de la commune, pris en exemple par beaucoup d'autres municipalités, est en place sous la direction de Mme Brigitte LHERMET 1<sup>ère</sup> adjointe. Elle présente ce plan dans des lycées de la région. L'organisation y est bien rodée et chaque nouvel arrivant reçoit un livret d'information ainsi que des consignes de sécurité pour la population. Des exercices d'évacuation sont régulièrement effectués (cf. annexe 3) ;
- la rehausse du déversoir est prévue.

#### 2.2.4. Observations du public

Les observations du public ont été résumées et présentées selon l'ordre chronologique d'enregistrement sur le registre.

#### ***C1 - M. et Mme Stéphan Rodriguez – 1 lot le clos du village 30300 Comps***

Ils ne souhaitent pas avoir de plancher refuge ni de batardeaux aux ouvrants compte tenu des recommandations prévues dans le PCS. En effet, en cas d'alerte aux risques d'inondation, celui-ci prévoit leur évacuation. Ils ne veulent pas que certains n'évacuent pas du fait de ce plancher refuge et se retrouvent bloqués voire même en danger.

***Réponse de la DDTM : voir réponse après C7***

***Remarques de la Commission d'enquête : voir réponse après C7***

#### ***C2 - M. et Mme Laurent Maillard – 4 lot le clos du village 30300 Comps***

Ils ne souhaitent pas avoir l'obligation de construire une pièce refuge en étage sur leur habitation. Ceci leur paraît être en contradiction avec le PCS. De plus, cela engendre de nombreux frais, même avec la subvention proposée, car les maisons ne sont pas prévues pour recevoir un étage.

Enfin, les batardeaux ne leur semblent pas adaptés à leur situation. A chaque inondation, le niveau de l'eau est monté au-delà de 2 mètres dans la maison.

***Réponse de la DDTM : voir réponse après C7***

***Remarques de la Commission d'enquête : voir réponse après C7***

**C3 - M. Rodier et M. Novelli – 5 clos du village 30300 Comps**

Ils ne souhaitent pas être obligés de construire une pièce refuge pour le coût que cela entraînerait malgré la subvention prévue mais aussi parce que leur maison n'est pas prévue de supporter un étage.

Idem pour les batardeaux car en cas d'inondation, le niveau d'eau serait bien supérieur à leur hauteur.

En cas d'inondation, le PCS étant prévu, tous ces travaux leur semblent inutiles et obsolètes.

**Réponse de la DDTM : voir réponse après C7**

**Remarques de la Commission d'enquête : voir réponse après C7**

**C4 - M. et Mme Michel Munoz – 31B rue des Tamaris 30300 Comps**

**Témoignage :** En 2002-2003 (2 inondations majeures pour Comps), ils habitaient une maison individuelle de plain pied au chemin de Saint-Etienne : 3 m d'eau sur le terrain et 1.80 m dans la maison car vide sanitaire de 1.20 m. Tout perdu.

Ils envisagent alors de construire une pièce refuge sur le garage car la maison ne le supportait pas. Cela devait permettre d'attendre que la décrue s'amorce. En fait, tous ceux qui avaient un étage en 2002 ont été hélitreuilés.

Les batardeaux sont inutiles dans ce type d'inondation, l'eau arrive progressivement et pénètre par infiltration avant même que la couverture ne soit atteinte.

Le seul moyen d'éviter le danger est : l'EVACUATION DU VILLAGE.

Comps s'est équipé d'un PCS mis à jour et parfaitement rodé. Les élus sont tous formés et s'informent en permanence pendant les périodes de crues. Les habitants sont informés en temps réel de l'évolution du danger.

En 2002, aucun mort n'est à déplorer à Comps grâce à la réactivité de M. le maire (PCS en cours de finalisation).

Si des surfaces refuges sont faites, les gens vont se croire en sécurité et vouloir rester. Qui dira si l'eau ne montera pas aussi haut ?

**Demande :** Il serait judicieux de mettre les mesures à prendre en « mesures recommandées » plutôt qu'en « mesures obligatoires » car ces inondations affaiblissent considérablement les budgets et les moyens des gens risquent de ne pas être suffisants pour les appliquer toutes.

**Réponse de la DDTM : voir réponse après C7**

**Remarques de la Commission d'enquête : voir réponse après C7**

**C5 - M. Didier Vignolles et Mme Véronique Millot – 27 rue Saint Nicolas 30300 Comps**

**Témoignage :** Inondés en 2003, ils comprennent et approuvent la démarche du PPRi. Ils se sentent également très concernés par le PCS.

Maitriser l'urbanisme sans nuire à la vie du village, particulièrement fragilisé par la construction du barrage de Vallabrègues, est nécessaire.

Mais il convient que le contenu du PPRi soit utile et que surtout il ne conduise pas à produire l'effet inverse.

C'est le cas avec la mise en place des batardeaux et des zones refuges.

Par expérience, l'eau est entrée et sortie à leur domicile (endroit le plus vulnérable du village) par infiltration à travers les murs.

Ces meures donnent à tort l'impression d'être protégé à certains habitants mal informés ou inexpérimentés. Pire, leur mise en place pourrait constituer un risque supplémentaire et retarder leur évacuation.

**Demande :** Abandon de ces obligations inappropriées, coûteuses et dangereuses.

**Réponse de la DDTM : voir réponse après C7**

**Remarques de la Commission d'enquête : voir réponse après C7**

#### **C6 - M. et Mme Leroy – 12 place Sadi Carnot 30300 Comps**

**Témoignage :** Ils comprennent parfaitement l'esprit général et la nécessité du PPRi. Ils redoutent que certaines mesures obligatoires ne conduisent pas à une mémoire d'un risque mais au contraire à un sentiment d'invulnérabilité.

Arrivés à Comps en juillet 2002, dans une maison à étage avec vélux, ils n'ont pas évacué lors de l'appel des élus et ont observé toute la nuit monter l'eau à 2.50 m. Au bilan, évacuation le lendemain par zodiac des pompiers.

En 2003, évacuation immédiate.

**Demande :** Ils sollicitent l'abandon du caractère obligatoire des toits refuge et des batardeaux et ils insistent sur le respect du PCS et culture de la mémoire du risque.

**Réponse de la DDTM : voir réponse après C7**

**Remarques de la Commission d'enquête : voir réponse après C7**

#### **C7 - Mme Brigitte Lhermet – 11 lot. Saint Roman 30300 Comps**

**Lettre de la 1<sup>ère</sup> adjointe de Comps déléguée aux risques naturels et responsable du PCS**

**Témoignage :** Dramatique catastrophe les 8 et 9 septembre 2002 avec un niveau d'eau dépassant la crue de 1856. 650 personnes évacuées mais 120 sont restées dans leurs maisons ignorant le danger. Nuit longue : 20 hélitreuillages le matin et les autres par zodiac.

Le 3 décembre 2003, 4 mètres d'eau dans les rues, d'où l'évacuation totale des Compois (285 habitations sinistrées). Travaux sur les digues : rehausse et confortement, délocalisations et démolitions d'une dizaine de maisons. Adoption d'un PCS, mis à jour régulièrement.

Les mesures obligatoires dans le PPRi de créer des espaces refuges afin de réduire la vulnérabilité sont dangereuses et obsolètes. Cela risque de créer l'effet contraire et augmenter le risque. Il ne faut pas laisser penser qu'en créant ce refuge les Compois se croient en sécurité et de ce fait resteraient chez eux.

Ne pas augmenter le risque et la vie des sauveteurs qui se dévouent à secourir ceux qui resteraient. Ce serait une énorme erreur.

Dans les habitations l'eau pénètre par infiltration, le temps passé à installer les batardeaux crée un retard dans l'évacuation totale des habitants.

C'est imposer une contrainte supplémentaire générant du stress et des conséquences graves.

**Demande :** Il est demandé que ces mesures ne soient pas retenues afin que la population compoise soit préservée de tous risques qui pourraient réduire sa sécurité.

La décision de réduire la vulnérabilité des biens par la pose de batardeaux ou de plancher refuge serait d'un coût élevé pour les familles. Certaines le peuvent, pas toutes (différences des classes).

Les assurances peuvent pouvoir à ces événements car l'enveloppe CAT NAT est conçue pour cela, pour la solidarité.

***Réponse de la DDTM pour les personnes C1 à C7 :***

Il est vrai que pour les 2 crues récentes de 2002 et 2003, l'eau est montée à des niveaux où l'évacuation des personnes, y compris à l'étage s'est avérée nécessaire. Pour autant, l'espace refuge permet de mettre en sécurité les habitants au moins de manière provisoire, et d'autres scénarios de crues peuvent inonder le village de manière intermédiaire. Ils sont aussi un lieu de mise en sécurité des biens, notamment ceux de valeur. Pour les batardeaux, la fonction de retardement de l'entrée de l'eau et d'obstacle à l'intrusion d'eau de ruissellement justifie leur obligation.

Maintien des 2 mesures obligatoires.

***Remarques de la Commission d'enquête pour les personnes C1 à C7 :***

***Les crues de 2002 et 2003 ont été particulièrement importantes sur le village de Comps. Une partie de la population des zones endiguées a dû être évacuée par hélicoptères ou zodiacs et 285 habitations ont été endommagées.***

*Le risque inondation est entretenu sur Comps depuis de cette période grâce à l'excellent travail fourni par toute l'équipe municipale. Le plan communal de secours est pris en exemple dans d'autres communes et il est mis à jour quand cela est nécessaire. Des exercices sont réalisés régulièrement et les nouveaux arrivants sur le village sont informés de ce risque (Cf. annexe 3).*

*La commission d'enquête propose de regarder les 2 mesures – zones refuge et batardeaux – préconisés par le règlement du présent PPRi séparément.*

- *Concernant les zones refuge, la surélévation nécessaire pour les créer dans les habitations souvent anciennes du secteur endigué - Fd, FU, FUcu, FUcud - peut être problématique car les fondations de certaines ne sont pas assez résistantes (témoignages des habitants).*

*La commission propose donc de ne les rendre obligatoire qu'en cas de réhabilitation de l'immeuble après dépose d'un permis de construire pour les habitations du centre ancien.*

*Par ailleurs, cette réalisation n'est pas systématique si leur coût est supérieur aux 10 % de la valeur vénale du bien.*

- *Concernant l'installation de batardeaux, la commission d'enquête les préconise car toutes les crues à venir n'auront pas l'importance des 2 précédentes et leur installation réduira le risque de vulnérabilité des biens pour des crues intermédiaires.*

*En cas d'impossibilité technique, le règlement en page 47 prévoit (porosité des murs, ...) que le propriétaire le signale en mairie afin que cela soit pris en compte dans le PCS.*

#### **C8 - Compagnie nationale du Rhône**

***Lettre du 20/04/12 concernant l'aménagement de Vallabrègues***

***Remarques sur le PPRi (avenant n° 8 du 16/06/03)***

Les dispositions applicables aux différents secteurs des zones Fd, R-NU et F-NU devront garantir :

- La construction et l'utilisation du sol nécessaire à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le renouvellement des ouvrages de la CNR et en général, toutes celles réalisées par le CNR dans le cadre de la concession à buts multiples qui lui a été délivrée par l'Etat.
- Les constructions ou installations relatives aux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) délivrées à des tiers dans le cadre de l'article 48 du cahier des charges générales de la concession.

La CNR souhaite être destinataire d'une copie du PCS, voire être associé aux réunions préparatoires lorsque le domaine concédé de la CNR est impacté.

**Réponse DDTM :**

Les constructions et utilisations du sol nécessaires à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le renouvellement des ouvrages de la CNR seront admises et intégrées dans chaque paragraphe m) à la suite des équipements techniques. Les AOT du domaine concédé ne justifient pas d'un traitement dérogatoire et relèvent des règles déjà écrites : appontements traités dans les équipements portuaires, les lignes électriques et les câbles souterrains sont admis (paragraphe réseaux et équipements techniques).

Enfin, les PCS sont de la compétence communale. Les besoins de communication et d'association sont donc à évoquer auprès du maire.

**Remarque de la Commission d'enquête :**

**Réponse complète de la DDTM n'appelant pas de commentaires.**

**C9 - M. Pierre Saint –Félix – Président de A.D.P.S.C. Comps**

**Lettre du 20/04/12 remise en mairie à l'attention de la commission d'enquête**

**Observation 1 :**

L'étude des laisses de crues sur les 2 rives du Rhône fait apparaître des différences de niveau à PK identique qui posent de sérieuses interrogations. De 0,90 m à 1 m voire plus selon le lieu mais jamais inférieure dans toutes les ZEC de Vallabrègues/Boulbon.

Une étude d'impact concernant les remontées aval du barrage dans la ZEC Comps/Aramon est indispensable sous peine de rendre caduc le PPRi associé à une invalidation partielle du PCS (problème de conception des portes du barrage).

**Réponse DDTM :**

Les cotes des casiers de Comps et de Vallabrègues, bien qu'au même PK du Rhône, sont différentes car l'inondation ne provient pas d'un débordement au droit des villages, protégés par des digues CNR, mais au niveau du déversoir de Vallabrègues pour Vallabrègues et de la confluence Gardon-Rhône pour Comps, ces 2 lieux étant distants de 3,5km et donc soumis à des cotes différentes (14,66 m et 12,86 m).

**Remarque de la Commission d'enquête :**

**Vu.**

**Observation 2 : Présence du déversoir.**

Cette baisse de la protection ne semble pas justifiée eu égard à son fonctionnement éventuel. La zone inondable est très réduite et il est illusoire de croire que cela puisse permettre un noyement du village en douceur. Si le gradient des eaux est rapide comme en 2003, la submersion générale de la digue arrivera avant que le casier ne soit saturé. En revanche, pour les hauteurs d'eau comprises en 14,10 m et 14,80 m, le village reste inutilement vulnérable. Quelle est réellement la stratégie ?

***Réponse DDTM :***

Question confuse, hors sujet du PPRi. Il est simplement rappelé que les déversoirs jouent un rôle de fusibles qui protègent les ouvrages et organisent le débordement. Leur gestion et leur dimensionnement relèvent du maître d'ouvrage, commune ou syndicat.

***Remarque de la Commission d'enquête :***

***Réponse satisfaite.***

***Observation 3 :***

Une nouvelle législation est indispensable pour gérer ces zones sacrifiées pour sauver les grandes agglomérations. Les orientations nouvelles en matière de CAT NAT ne sont pas de nature à rassurer les habitants de ZEC.

***Réponse DDTM :***

Réglementation nationale, hors de la portée du PPRi.

***Remarque de la Commission d'enquête :***

***Le PPRi en étude doit respecter la doctrine nationale en matière de ZEC.***

***Observation 4 :***

Protection du village par une digue CNR à 16 m IGN (prévue en 1967 mais non réalisée compte tenu du coût).

***Réponse DDTM :***

La politique de protection ne relève pas de l'Etat mais des structures gestionnaires (commune ou syndicat).

***Remarque de la Commission d'enquête :***

***Réponse satisfaite.***

***Observation de la Commission d'enquête sur la cartographie :***

***Sur la carte Aléa, au sud-est de Comps, la digue CNR en trait pointillé noir surligné en orange suit la limite de la commune et non pas la digue qui longe le Gardon jusqu'à sa confluence avec le Rhône.***

## **TITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE POUR LA COMMUNE DE COMPS**

La politique de prévention des inondations prévoit la mise en œuvre de Plans de prévention des Risques d'inondation qui valent servitude d'utilité publique et s'imposent en particulier aux Plans locaux d'Urbanisme. Avant d'être approuvés les PPRi doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Monsieur le Vice Président du Tribunal du tribunal administratif de Nîmes, a désigné une commission composée de 3 commissaires enquêteurs et d'un suppléant pour conduire l'enquête (décision n°E12000005/30).

Monsieur le Préfet du Gard a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique le 20 février 2012 (n°2012-051-0007).

Conformément à l'arrêté préfectoral l'enquête s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2012.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a constaté :

- les dossiers mis à l'enquête étaient complets ;
- le déroulement de l'enquête a été conforme aux directives de l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- la participation du public a été assez faible : 7 personnes ou représentant d'association se sont présentées ou ont fait parvenir leurs observations. Celles-ci concernent essentiellement des demandes d'abandon d'obligation de mettre des batardeaux et de créer une zone refuge dans les secteurs urbanisés du centre village.

Le projet repose sur la modélisation de la crue la plus forte connue soit celle de 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement. Il en résulte pour la commune de Comps des zones d'aléas fort avec des hauteur d'eau pouvant aller à plus de 3 mètres et des zones d'aléas modéré avec des hauteur d'eau inférieures à 0,50 m.

La commission d'enquête, après avoir conduit l'enquête et pris connaissance des avis des personnes publiques, des observations du public et des réponses de la DDTM constate :

- dans l'ensemble, le zonage est clair et précis et a une échelle suffisante pour identifier les parcelles concernées ;
- les observations des personnes publiques : Chambre d'agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, la Région Languedoc Roussillon sont parvenues à la DDTM dans le délai imparti et sont favorables au projet. L'avis du Conseil Général envoyé hors délai est supposé favorable ;
- les observations du maire et du conseil municipal sont favorables au projet de PPRi sous réserve de ne pas imposer les batardeaux et les espaces refuges dans les secteurs urbanisés du village.

Les observations du public portent toutes, souvent même avec des témoignages, sur des demandes de suppression de l'obligation de réaliser des espaces refuges et des batardeaux dans les zones Fd, F-U, F-Ucu, F-Ucud dans le secteur endigué considérant que la pertinence de ces espaces refuges et batardeaux dans ce secteur est extrêmement faible compte tenu du niveau de protection apporté par les digues suite à leur confortement et à leur rehausse et aux niveaux d'eau atteints dans le village dans le cas d'une surverse sur les déversoirs. Selon certains, ces mesures donnent à tort l'impression d'être protégé à des habitants inexpérimentés du centre ancien et leur mise en place constituerait un risque supplémentaire en retardant leur évacuation.

Compte tenu de ce qui précède,

La commission d'enquête, à l'unanimité, donne un **avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques inondations

Et suggère que la proposition relative à la réalisation d'un espace refuge dans les zones Fd, F-U, F-Ucu, F-Ucud ne soit obligatoire qu'à partir du moment où le propriétaire effectuera une réhabilitation de son habitation avec demande de permis de construire.

Fait Nîmes, le 19 juin 2012

Guy PENNACINO

Jacques GAUTIER

Patrick LETURE



## **TITRE III - ANNEXES**

**Annexe 1** : Arrêté préfectoral

**Annexe 2** : Publicité de l'enquête

2.1 Journaux d'annonce légale Midi Libre et Marseillaise

2.2 Attestation du Maire et de la Police Municipale

2.3 Rappels dans le Midi libre et Marseillaise

**Annexe 3** : Plan Communal de Sauvegarde

## Annexe 1 : Arrêté préfectoral



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale  
Urbanisme et Risques  
Affaire suivie par : Mardoc Olivier  
☎ 04 66 62 66 40  
Mél [olivier.mardoc@gard.gouv.fr](mailto:olivier.mardoc@gard.gouv.fr)

ARRETE N° 2012 - 051 - 0007

Portant ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation (PPRi) de la commune de COMPS

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à 9 et R 562-1 à 10  
relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-137-7 du 17 mai 2010 portant révision d'un Plan de  
Prévention des Risques Inondation,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R123-6 et  
suivants relatifs à l'enquête publique,

**Vu** la décision du 20 janvier 2012 n°E12000005/30 du Tribunal Administratif de Nîmes  
désignant une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

**Président :**

Monsieur Guy PENNACINO, Ingénieur docteur en développement rural, retraité

**Membre titulaire :**

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale en retraite  
Monsieur Jacques GAUTIER, ingénieur agronome;ingénieur du génie rural des eaux et  
forêt retraité

**Membre suppléant :**

Monsieur Jean-Pierre CHALOYARD gérant de société de menuiserie générale retraité

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de COMPS, qui aura lieu du 19 mars au 20 avril 2012. Le siège de l'enquête est la mairie de COMPS.

**Article 2 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête seront déposés en mairie de COMPS du 19 mars au 20 avril 2012, aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au siège de l'enquête.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 3 :**

Un membre de la commission d'enquête chargée de conduire cette enquête, siégera en Mairie de COMPS:

- le 20 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le 13 avril 2012 de 14 h à 17 h

**Article 4 :**

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête publique sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête à la commission d'enquête. Celle-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PPRi au Préfet du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard), dans un délai de 30 jours à compter du 20 avril 2012.

**Article 5 :**

Une copie du rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions seront déposées et consultables en Mairie de COMPS ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service de l'observation territoriale, de l'urbanisme et des risques, Unité Risques inondation – 89 rue Weber – CS52002 – 30907 Nîmes cedex 2.

**Article 6 :**

A l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de COMPS sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

**Article 7 :**

L'avis portant les indications du présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et ces mesures seront justifiées par un certificat du Maire.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de faire publier un avis sous forme de communiqué quinze jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours, insérés en caractères apparents dans le "Midi-Libre" et "La Marseillaise".

**Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de COMPS,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NÎMES ,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la commune de COMPS et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **20 FEV. 2012**

Le Préfet

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale

  
**Martine LAQUIEZE**

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Annexe 2.1 - Journaux d'annonce légale

**AVIS AU PUBLIC**  
**Préfet du Gard**  
**La secrétaire générale**  
**M. Du L'ÉCUE 2812**

**AVIS AU PUBLIC**  
**Préfet du Gard**  
**La secrétaire générale**  
**M. Du L'ÉCUE 2812**

**VOTRE PETITE ANNONCE SUR MOI LIÈRE**

**LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN**

**04 3000 7000**

**RECTIFICATIF**  
**Madame Denise FONZES**  
**PR ARNAL**  
**LA GRAND-COMBE - TÉL. : 04.66.34.07.68**

**ARLES, MARSEILLE, SAINTÉ-MARIE-DE-LA-MER.**  
**Madame Marie AUBERT**  
**PR MAGALI**  
**BEAUCAIRE - TÉL. : 04.66.20.09.42**

**BEAUCAIRE, ARLES.**  
**Madame veuve Edmée DEBREGES**  
**PR MAGALI**  
**BEAUCAIRE - TÉL. : 04.66.20.09.42**

**ROMANS-SUR-ISÈRE, BAGNOLS-SUR-CEZE.**  
**Suzanne COSTANTINI**  
**PR MAGALI**  
**BEAUCAIRE - TÉL. : 04.66.20.09.42**

Mercredi 29 février 2012 La Marseillaise

re

## Muséum d'histoire naturelle dévoile l'apparition des oiseaux. Vernissage ce soir à 18 h. la poule ou du dinosaure ?...

observations de terrain le dimanche suivant. Les premiers rendez-vous sont fixés au vendredi 2 mars à 18h au Muséum (2). La conférence de Jean Le Lecuff, paléontologue et conservateur de l'unique Musée français consacré aux dinosaures portera sur : « Tyrannosaurus, dinosaure ou oiseau ? » Dinosaures à plumes, oiseaux à dents, le bestiaire paléontologique s'agrandit et pose en effet de nouvelles questions aux paléontologues et aux biologistes. La réponse est à une interrogation d'apparence aus-

si simple que « qu'est-ce qu'un oiseau ? » est aujourd'hui des plus complexes. L'ambition de cette conférence est donc de rappeler que si la poule est un dinosaure, la réciproque n'est pas (toujours) vraie, à travers les hypothèses des chercheurs et le regard des artistes.

### Observer les oiseaux au Pont de Gau

Le dimanche 4 mars, le muséum propose de se déplacer à 11h au Parc ornithologique du Pont de Gau (3) pour

apprendre à observer les oiseaux. Le parc ornithologique est en effet le lieu idéal pour observer des oiseaux en Camargue. Comment identifier les différentes espèces présentes ? Où doit-on porter son regard ? Comment reconnaître un oiseau à son vol, sa couleur, sa taille, son chant ou même son comportement ? Les ornithologues du Parc répondront à toutes ces questions le temps d'une balade sur le domaine.

▲ (1) Muséum d'histoire naturelle. Bd Amiral Courbet, à Nîmes

Vernissage ce soir à 18 h.

Ouvert tous les jours sauf le lundi, de 10h à 18h. Entrée libre et gratuite. Accessible aux personnes à mobilité réduite. (2) Muséum d'histoire naturelle. Salle Evulien Darnas (2e étage). Entrée libre et gratuite dans la limite des places disponibles. Tel : 04 66 76 13 45 (3) Parc ornithologique du Pont de Gau. RD 570. 13480 Les Salins-Maries-de-la-Mer. Tel : 04 90 97 82 62. Adultes 3,00 euros, enfants : 1,00 euros. Erreur / Signet non défini.

0200793



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU GARD**

**AVIS AU PUBLIC**

faissent connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de ARAMON

Par arrêté n°2012-051-0008 du 20 février 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune de ARAMON.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Guy PENNACINO (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Monsieur Jacques GAUTIER (membre titulaire) et Monsieur Jean-Pierre CHALOYARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de ARAMON pendant trente-trois jours, du 19 mars au 20 avril 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie. La commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le 21 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le 13 avril 2012 de 9 h à 12 h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89 rue Weber, 30907 Nîmes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

P/ Le Préfet  
Signé  
La secrétaire générale  
Martine LAQUEIZE

0200793



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU GARD**

**AVIS AU PUBLIC**

faissent connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de COMPS

Par arrêté n°2012-051-0007 du 20 février 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le territoire de la commune de COMPS.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Guy PENNACINO (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Monsieur Jacques GAUTIER (membre titulaire) et Monsieur Jean-Pierre CHALOYARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de COMPS pendant trente-trois jours, du 19 mars au 20 avril 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie. La commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le 20 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le 13 avril 2012 de 14 h à 17 h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89 rue Weber, 30907 Nîmes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

P/ Le Préfet  
Signé  
La secrétaire générale  
Martine LAQUEIZE

## Annexe 2.2 - Attestation du Maire et de la Police Municipale



Comps le 23 avril 2012

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné JALLAT Christian Maire de la Commune de Comps atteste avoir procédé à l’affichage de l’avis et de l’arrêté N°2012.051.0007d’ouverture de l’enquête publique pour le PPRI de la commune de Comps du 06 mars 2012 au 20 avril 2012 inclus.

Fait à Comps le 23 avril 2012

Christian JALLAT

Maire de Comps,



DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES



POLICE MUNICIPALE  
DE COMPS

N° 02 du 21/04/2012

REPUBLIQUE FRANCAISE  
RAPPORT D'INFORMATIONS

- L'an deux mille douze  
- et le vingt et un du mois de avril

-Je soussigné, CORREAS Florent, gardien de police municipale, dûment agréé et assermenté, agent de police judiciaire adjoint, en résidence à la police municipale de Comps (Gard).-----

-----  
-Vu les articles 21-2°, 21-2 du Code de procédure pénale.  
-Rapporte les opérations suivantes que j'ai effectuées, agissant en uniforme et conformément.aux.ordres.de.nos.chefs-----

Conformément aux instructions de Monsieur le Maire de Comps :

**OBJET :**

Attestons avoir affiché l'arrêté n°2012-051-0007 du 20 février 2012 de Monsieur le Préfet du Gard portant ouverture de l'enquête publique du projet de PPRi, ainsi que les affiches précisant les permanences du commissaire enquêteur dans notre commune.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex : M. le Maire.
- 1 ex : M. le commissaire enquêteur
- 1 ex : Archives.

Ces documents ont été affichés sur les deux affichages intérieurs et extérieurs de la mairie, ainsi que sur les deux panneaux d'informations implantées sur la commune.

En foi de quoi, nous rédigeons le présent rapport.

Fait à Comps, le 21 avril 2012

Transmis par  
Le gardien, chef de poste  
CORREAS Florent  
(A.P.J.A.)





Jeudi 22 mars 2012 La Marseillaise

té

**ANNONCES OFFICIELLES**

\_ HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARD \_

<b>NIMES</b> : 4 bis, bd des Arènes	<b>ALES</b> : 32, rue de Beaulieu
<b>BP 154, 30011 Nîmes Cedex</b>	<b>30100 Ales</b>
<b>Tél. 04.66.27.95.95</b>	<b>Tél. 04.66.52.68.79</b>
<b>Fax : 04.66.27.95.99</b>	<b>Fax : 04.66.52.68.80</b>

0520049

Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE**PREFET DU GARD****RAPPEL D'AVIS AU PUBLIC**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)  
de la commune de **BEAUCAIRE**

Par arrêté n°2012-051-0006 du 20 février 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de BEAUCAIRE.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Guy PENNACINO (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Monsieur Jacques GAUTIER (membre suppléant) et Monsieur Jean-Pierre CHALOYARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de BEAUCAIRE pendant trente-trois jours, du 19 mars au 20 avril 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie. La commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le 20 mars 2012 de 14 h à 17 h
- le 2 avril 2012 de 14 h à 17 h
- le 13 avril 2012 de 14 h à 17 h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89 rue Weber, 30007 Nîmes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

P/ Le Préfet  
Signé  
La secrétaire générale  
Martine LAQUEZE

0320007

Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE**PREFET DU GARD****RAPPEL D'AVIS AU PUBLIC**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de  
la commune de **ARAMON**

Par arrêté n°2012-051-0008 du 20 février 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de ARAMON.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Guy PENNACINO (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Monsieur Jacques GAUTIER (membre suppléant) et Monsieur Jean-Pierre CHALOYARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de ARAMON pendant trente-trois jours, du 19 mars au 20 avril 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie. La commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le 21 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le 13 avril 2012 de 9 h à 12 h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89 rue Weber, 30007 Nîmes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

P/ Le Préfet  
Signé  
La secrétaire générale  
Martine LAQUEZE

0320005

Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE**PREFET DU GARD****RAPPEL D'AVIS AU PUBLIC**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)  
de la commune de **COMPS**

Par arrêté n°2012-051-0007 du 20 février 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de COMPS.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Guy PENNACINO (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Monsieur Jacques GAUTIER (membre suppléant) et Monsieur Jean-Pierre CHALOYARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de COMPS pendant trente-trois jours, du 19 mars au 20 avril 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie. La commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le 20 mars 2012 de 9 h à 12 h
- le 13 avril 2012 de 14 h à 17 h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89 rue Weber, 30007 Nîmes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

P/ Le Préfet  
Signé  
La secrétaire générale  
Martine LAQUEZE

## Annexe 3 : Plan Communal de Sauvegarde - Fiche d'information

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

Comps, le 25 JAN. 2011



Mairie de Comps  
30300

**INFORMATIONS**

**SUR**

**« LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »**

Madame, Monsieur,

Suite aux grands événements de 2002 et 2003, nous vous avons présenté le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE élaboré par la commune assistée par le bureau d'études SOGREA et Jean BERTRAND Consultant lors de la réunion publique du 14 juin 2006 à la salle polyvalente.

Ce plan, qui est une exigence légale et réglementaire, est consultable en mairie. Il est devenu un outil indispensable pour la conduite des opérations en cas de graves inondations sur notre territoire communal.

La plaquette jointe à ce courrier, QUI DOIT ETRE CONSERVEE, s'adresse à l'ensemble des Compois, qu'ils soient situés en zone inondable ou non.

Pour ceux qui ne sont pas situés en zone inondable (voir la carte), leur concours bénévole est souhaité pour assister l'équipe municipale dans la mise en œuvre des mesures du plan communal de sauvegarde :

• Participation à la phase de pré alerte des populations menacées et distribution de la fiche indiquant quelles sont les consignes à appliquer pour l'évacuation ;

- Aide à l'évacuation ;
- Accueil des évacués ;
- Aide au retour dans logements après inondation ;
- Etc.

Si vous voulez nous aider, il faut nous faire parvenir vos coordonnées afin que nous puissions vous recenser pour être en mesure de vous mobiliser rapidement.

Pour ceux qui sont situés en zone inondable :

Le document ci-joint présente, de manière synthétique, l'ensemble des informations et consignes à respecter pour votre sauvegarde et celle de votre famille ainsi que les mesures destinées à réduire l'impact de l'inondation sur vos biens et l'environnement.

La gestion de l'inondation est présentée en trois phases :

- **la pré alerte** (s'informer et se préparer)
- **l'alerte** (évacuer)
- **le retour aux habitations.**

La phase de pré alerte est très importante. Elle est prévue avec une anticipation suffisante pour permettre que les consignes de sauvegarde et de protection soient appliquées sans précipitation.

Cependant, chacun devra avoir présent à l'esprit que chaque minute compte et qu'il n'y a donc pas lieu de perdre du temps. De même, dans l'intérêt de tous il est souhaitable de ne pas compliquer la situation en refusant de se conformer aux consignes qui sont données par le maire ou le poste de commandement communal.

Lors de la phase de pré alerte, il vous sera distribué une fiche « Mesures préparatoires à l'évacuation » par les bénévoles du secteur concerné. En plus des consignes, cette fiche comporte un petit formulaire permettant le recensement des personnes évacuées. Prenez le temps de le remplir dès qu'il vous sera remis, et placez le près de la porte d'entrée pour être sûr de ne pas l'oublier en partant. Cette fiche devra être remise au POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL AU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE AU BOS DE SOULAN pour vous faire recenser après avoir évacué.

Et pour ceux qui n'auront pu accéder au village et donc à leur habitation, vous devrez nous contacter pour être recensés au POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL.

Pour la mise à jour des données du plan, il est important de transmettre régulièrement les informations qui ont changé (changement d'occupant, modification des numéros de téléphone, etc.) à la mairie.

Nous vous rappelons que nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (contacter Madame LHERMET Brigitte).

Le Maire  
Christian JALLAT

P.L. : 1 plaquette.

☞ Mairie de Comps, place Sadi Carnot 30300 Comps - Tél. : 04.66.74.50.99 - Fax : 04.66.74.45.19  
Email : mairie.de.comps@wanadoo.fr



## ANNEXE I

COMMUNE DE COMPS (GARD)	FICHE D'EVACUATION	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
<b>MENACE D'INONDATION, PREPAREZ-VOUS POUR UNE EVACUATION</b>		
<p><b>VOUS ETES MIS EN ETAT DE PRE ALERTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Regrouper tous les documents personnels indispensables pour les mettre en lieu sûr ou les emmener avec vous lors de l'évacuation de votre domicile : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Factures et photos de vos biens ;</li> <li>▪ Dossiers médicaux ;</li> <li>▪ Titres de propriétés ;</li> <li>▪ Contrats d'assurances ;</li> <li>▪ Feuilles de salaire ;</li> <li>▪ Etc....</li> </ul> </li> <li>➤ Préparer les valises ou sacs contenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les documents personnels indispensables ;</li> <li>▪ du linge de rechange ;</li> <li>▪ des effets de toilette ;</li> <li>▪ du matériel de couchage (couverture, draps, etc.) si vous êtes hébergés par la commune ;</li> <li>▪ Feuilles de salaire ;</li> </ul> </li> <li>➤ Mettre hors d'atteinte de l'eau vos biens</li> <li>➤ Arrimer ou sceller tous les objets pouvant flotter.</li> <li>➤ Tenir les produits polluants hors d'atteinte de l'eau ;</li> <li>➤ Déplacer les véhicules, inutilisés pour l'évacuation, en zone non inondable sans gêner la circulation ;</li> <li>➤ Mettre en place les protections extérieures éventuelles (atardeaux) sur les entrées d'eau possibles (sopiraux, évent,...)</li> <li>➤ Si vous en avez la possibilité, emmener les aliments congelés ;</li> <li>➤ Rester très attentif aux consignes qui vous seront données par la mairie.</li> </ul> <p><b>DES LE SIGNAL D'ALERTE (vous avez moins de 2 heures de délai pour évacuer)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appliquer strictement les consignes qui sont données par la mairie ;</li> <li>➤ Regroupez vos affaires à emmener près de la sortie ;</li> <li>➤ Mettez à l'arrêt vos installations (chauffage, gaz, électricité et eau)</li> <li>➤ Fermez toutes les portes et les fenêtres.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>PASSEZ AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL A L'ECOLE POUR SIGNALER VOTRE EVACUATION. DONNER CETTE FICHE COMPLETEE PAR VOS SOINS</b></p>		
<b>FICHE D'EVACUATION</b>		
<b>NOM ET PRENOM DU CHEF DE FAMILLE</b>		
<b>ADRESSE DE RESIDENCE</b>		
<b>NOMBRE DE PERSONNES EVACUEES</b>	<b>ADULTES</b>	
	<b>ENFANTS</b>	
<b>COORDONNEES TELEPHONIQUES APRES EVACUATION</b>	<b>TELEPHONE 1</b>	<b>TELEPHONE 2</b>
<b>LIEUX D'ACCUEIL</b>		
<b>AVEZ-VOUS UN LIEU D'ACCUEIL PREVU</b>		<b>OUI</b> <input type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/>
<b>SI OUI, INDIQUEZ SON ADRESSE</b>		<b>TEL</b>

Avez-vous des animaux ? :      oui       non

Annexe 3 : Plan Communal de Sauvegarde – Fiche synthèse

### APRÈS LA DECRUE = RETOUR AUX HABITATIONS

**Retirer le laisser-passer au Poste de Commandement (PCC)**

**Distribution des fiches «Dégâts/Besoins» et «Consignes de retour aux habitations»**

➔ **Remplir la Fiche Dégâts/Besoins** à retourner en mairie au Poste de Commandement Communal qui servira pour :

- la remise en état de vos habitations avec les équipes de renfort
- vous permettre de remplir votre dossier d'indemnisation.

**Quelques conseils :**

- ➔ **Prendre des photos** en vue de l'établissement des dossiers d'indemnisation
- ➔ **Aérer les pièces**
- ➔ **Nettoyer et désinfecter**
- ➔ **Trier les déchets**
- ➔ **Ne rétablir le courant électrique** que si l'installation est sèche
- ➔ **Chauffer dès que possible**
- ➔ **Respecter les consignes** qui vous seront données par la mairie

**VOUS SOUHAITEZ AIDER ?**  
**CONTACTEZ LA MAIRIE DE COMPS**

Vous pouvez consulter le Plan Communal de Sauvegarde en mairie



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche de synthèse

### volet inondation - Edition 2007

MAIRIE DE COMPS

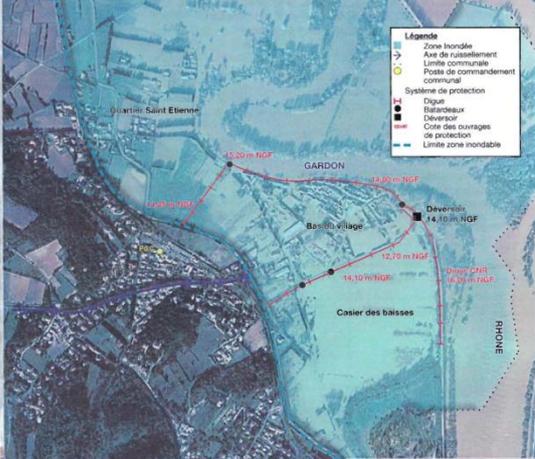


**Légende**

- Zone Inondée
- Axe de rassemblement
- Limite communale
- Poste de commandement communal

**Système de protection**

- Digue
- Barrageaux
- Déversoir
- Cote des ouvrages de protection
- Limite zone inondable



Document à conserver

**LE MOT DU MAIRE**

Ce document d'information présente les actions de prévention et les mesures de sauvegarde mises en place par la municipalité pour réduire l'impact d'une inondation sur les personnes, les biens et l'environnement. Il vous rappelle également les consignes de sécurité à suivre en cas d'inondation.

**CHRISTIAN JALLAT - MAIRE DE COMPS**

### MESURES PRISES PAR L'EQUIPE MUNICIPALE

**Être en relation avec les autorités et les services de l'État**

- Réception de l'alerte déclenchée par le Préfet à toute heure
- Suivi de la situation auprès du Préfet et des secours

**Surveiller le territoire communal**

- Anticipation de l'événement (prévisions météorologiques, hauteurs des cours d'eau)
- Surveillance des accès routiers et des différents équipements

Conformément à la réglementation, le Maire et son équipe se sont préparés à la gestion de l'événement en cas d'inondation.

**Assurer la sauvegarde de la population**

- Diffusion de l'alerte et des informations sur l'événement et ses conséquences
- Evacuation et accueil de la population menacée
- Conseils et recommandations pour les démarches (évacuation, transport scolaire,...)
- Assistance aux responsables d'établissements (cf. PPMs école)

**Accélérer le retour à la normale**

- Remise en état des équipements
- Gestion des bénévoles
- Gestion des déchets

**Aider les sinistrés**

- Mesures de soutien
- Remise en état des habitations
- Redistribution des aides et dons
- Procédure d'indemnisation

Nom du plan	Seuils de déclenchement (Hauteur d'eau en m NGF à Comps)		Actions de l'équipe municipale
	Pré Alerte	Alerte	
Gardon Aléa moyen	11,5 m	12,0 m	Prévenir les campers et camping-cars Alerte et Evacuation du Quartier St. Etienne
Gardon Aléa fort	12,0 m	13,8 m	Quartier St. Etienne déjà évacué Alerte et Evacuation du Village
Rhone Aléa moyen	12,0 m	12,5 m	Prévenir les campers et camping-cars Alerte et Evacuation du Quartier St. Etienne
Rhone Aléa fort	13,5 m	13,8 m	Quartier St. Etienne déjà évacué Alerte et Evacuation du Village et des Baises
Gardon + Rhone Aléa exceptionnel	11,5 m	12,0 m	Prévenir les campers et camping-cars Alerte et Evacuation du Quartier St. Etienne
Gardon + Rhone Aléa exceptionnel	13,0 m	13,5 m	Quartier St. Etienne déjà évacué Alerte et Evacuation du Village et des Baises
Gardon + Rhone + Rassemblement Aléa exceptionnel	11,4 m	12,0 m	Prévenir les campers et camping-cars Alerte et Evacuation du Quartier St. Etienne
Gardon + Rhone + Rassemblement Aléa exceptionnel	13,0 m	13,4 m	Quartier St. Etienne déjà évacué Alerte et Evacuation du Village et des Baises

### CONSIGNES DE SECURITE POUR LA POPULATION

**S'INFORMER SUR**

- ➔ L'accès au village (RD 102, RD 986L)
- ➔ Le fonctionnement des transports scolaires
- ➔ Lieu d'accueil : **Groupe scolaire**
- ➔ Lieu d'hébergement : **Salle Polyvalente de Jonquières**
- ➔ Les points hauts et les itinéraires d'évacuation

Auprès de Météo France  
- 32.50  
- <http://www.meteo.fr>

Ecouter la radio  
Respecter les consignes des autorités

**PRE-ALERTE**

**SE PRÉPARER**

Distribution par la mairie de la fiche "mesures préparatoires à l'évacuation"  
**A compléter et retourner au Poste de Commandement Communal en cas d'évacuation.**

- ➔ Mise à l'abri des documents importants
- ➔ Mise en sécurité des installations (armage des objets pouvant flotter, arrêt des fluides, etc...)
- ➔ Mise à l'abri des matériels de valeur
- ➔ Préparation des effets personnels
- ➔ Mise en sécurité des véhicules

S'INFORMER auprès de la mairie

04.66.74.50.99

**LORSQUE VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE = EVACUATION**

**ALERTE**

-  Fermez le gaz et l'électricité.
-  Fermez les portes, fenêtres, soupiraux aérations.
-  Quittez votre habitation. N'oubliez pas d'aller vous faire pointer au Poste de Commandement Communal muni de votre fiche.

-  Les élèves scolarisés à l'extérieur ne doivent pas se rendre à l'école si le transport scolaire n'est pas assuré.
-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, ils sont pris en charge sur place.
-  Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.